

BILAN DES DÉCHETS

■ Année 2024

OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE



REMERCIEMENTS

Merci aux contributeurs de données, collectivités, syndicats et opérateurs, partenaires essentiels, qui ont rendu possible l'élaboration de ce « Bilan des déchets 2024 » :

CA GRAND SUD CARAÏBES	DÉCHÈTERIE PROFESSIONNELLE DE JARRY	SARP CARAIBES
CA NORD BASSE-TERRE	ECODEC	SECHE
CA NORD GRANDE-TERRE	ECOMPAGNIE	SGB
CAP EXCELLENCE	ENERGIPOLE ESPERANCE	SGEC
CA LA RIVIERA DU LEVANT	ENERGIPOLE VERDE	SINNOVAL
CC DE MARIE-GALANTE	GWADA TP	SNR
AER	JANKY ENVIRONNEMENT	SOPAVE
AGRIVALOR	KARUKERA ASSAINISSEMENT	SYVADE
AUTO CASSE PLUS	PER ANTILLES	TDA
CARIBÉENNE DE RECYCLAGE	REVIFER	TRIONS

L'observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORDEC) est une instance collaborative d'aide à la décision, créé dans le but d'observer l'évolution de la gestion des déchets et des ressources de notre territoire.

Il vise à centraliser des données afin de les analyser et d'en assurer la diffusion.
Les données peuvent être collectées, évaluées ou issues d'études spécifiques.

L'OBSERVATOIRE DE DÉCHETS ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE LA GUADELOUPE EST COMPOSÉ :

- d'un **secrétariat**, assuré par Synergiles, qui coordonne administrativement l'observatoire et assure les missions de l'observatoire ;
- d'un **Comité de pilotage de l'Observatoire Régional des déchets et de l'économie circulaire**, composé de la Région Guadeloupe, de la Direction de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DEAL), de l'Agence de la Transition Écologique (ADEME), et de Synergiles.

Pour chaque année d'exercice, l'Observatoire Régional des Déchets et de l'économie circulaire produit un tableau de bord (état des lieux annualisé) de la gestion régionale des déchets ainsi qu'une synthèse régionale. Ces publications ont pour but de fournir un état des lieux complet, cohérent et homogène de la gestion régionale des déchets et de permettre aux gestionnaires de déchets, collectivités et entreprises d'avoir des éléments de référence et de comparaison.

L'ensemble de ces données, a fait l'objet d'un traitement et d'une analyse par l'ORDEC, encadré par son comité de pilotage.

LES MEMBRES DE L'OBSERVATOIRE



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement



EN BREF...

Les performances de collecte se maintiennent avec un ratio moyen de 322 kg/hab pour les ordures ménagères résiduelles, 16 kg/hab pour les papiers et emballages et 10 kg/hab pour le verre. Aucune collecte de biodéchets par les collectivités n'est encore engagée. Les apports en déchèteries poursuivent leur forte croissance (+ 45 % depuis 2020), confirmant le rôle central de ces équipements de proximité.

La qualité du tri demeure un enjeu majeur : les refus atteignent 58 % pour les emballages et 23 % pour le verre. L'extension des consignes de tri, prévue pour 2026, devrait permettre d'améliorer ces performances en simplifiant le geste de tri et en augmentant le gisement valorisable.

Les déchets d'activités économiques poursuivent également leur progression, plus rapide que celle des déchets ménagers : + 29 % depuis 2021 contre + 10 % pour les DMA. La typologie des déchets identifiés souligne la nécessité de structurer les filières du bâtiment et d'orienter les déchets des entreprises vers des circuits de collecte et de gestion dédiés aux professionnels.

Enfin, les enjeux de maîtrise des coûts (voir la publication Coûts de gestion des déchets ménagers et assimilés Bilan 2023) orientent désormais la stratégie de collecte vers un meilleur équilibre entre le porte-à-porte, l'apport volontaire et les déchèteries, tout en renforçant la responsabilité des producteurs et des entreprises dans la gestion de leurs déchets. L'ouverture de nouvelles déchèteries publiques et privées illustre cette évolution vers une organisation plus performante et plus soutenable.

CHIFFRES CLÉS 2024

Périmètre géographique
383 359 hab.

Déchets d'activités
économiques (DAE)
125 586 t

636 kg/hab.

Déchets ménagers
et assimilés (DMA)
243 967 t

OBJECTIF PRPGD 2026
559 kg/hab.

322 kg/hab.

Ordures ménagères
résiduelles (OMR)
123 645 t

OBJECTIF PRPGD 2026
217 kg/hab.

145 kg/hab.

Déchets occasionnels
en porte-à-porte
55 700 t

16 kg/hab.

Papiers graphiques
et emballages
hors verre (PEHV)
6 148 t

OBJECTIF PRPGD 2026
23 kg/hab.

143 kg/hab.

Déchets collectés
en déchèteries
54 731 t

10 kg/hab.

Verre
3 737 t

OBJECTIF PRPGD 2026
20 kg/hab.

TABLE DES MATIÈRES

1. LE PÉRIMÈTRE		3. LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS	
du bilan des déchets	6	économiques (DAE) en Guadeloupe	33
■ 1.1 Périmètre géographique	6	■ 3.1 La prévention des DAE	33
■ 1.2 Périmètre de flux des déchets	6	3.1.1 Les obligations des entreprises	33
■ 1.3 Les acteurs de la gestion des déchets	7	3.1.2 La prévention des DAE	34
2. LES DÉCHETS MÉNAGERS		■ 3.2 Les gisements de DAE	36
ET ASSIMILÉS (DMA)	8	■ 3.3 Valorisation des DAE	37
■ 2.1 L'organisation territoriale de la gestion		4. SYNTHÈSE DU TRAITEMENT	
des déchets en Guadeloupe	8	en Guadeloupe	39
2.1.1 La répartition des EPCI de collecte	8	■ 4.1 Les chiffres clés	39
2.1.2 La compétence traitement des déchets ménagers		■ 4.2 La répartition DMA/DAE	39
par les acteurs publics	9	■ 4.3 Les déchets produits hors Guadeloupe	
■ 2.2 Prévention des DMA	9	traités en Guadeloupe	40
2.2.1 Obligations des collectivités	9	■ 4.4 L'organisation du traitement	40
2.2.2 Les actions de prévention des DMA	11	4.4.1 Les installations de regroupement et de tri	40
■ 2.3 Les ordures ménagères et assimilées	12	4.4.2 La destination finale des déchets	41
2.3.1 Ordures ménagères résiduelles	12	5. L'ACTIVITÉ DES ÉCO-ORGANISMES	42
2.3.2 Papiers graphiques et emballages (hors verre)	15	■ 5.1 Le rôle des éco-organismes	
2.3.3 Le verre	21	et de l'éco-contribution	42
■ 2.4 Déchets occasionnels	24	■ 5.2 Les services de collecte offerts	
2.4.1 Les collectes en porte-à-porte	24	par les éco-organismes	43
2.4.2 Les déchets collectés en déchèteries	25		
2.4.3 Bilan des déchets occasionnels	28		
■ 2.5 Bilan des déchets Ménagers et Assimilés	29		
2.5.1 Production et ratio des DMA	29		
2.5.2 Composition des DMA	30		
2.5.3 Valorisation des DMA	31		

6. LES INDICATEURS PRPGD	
en Guadeloupe	45

■ 6.1 Cadre régional de la prévention et de la gestion des déchets	45
---	----

■ 6.2 Interprétation des résultats	47
--	----

RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS	53
--	-----------

GLOSSAIRE	54
------------------------	-----------

RÉPERTOIRE DES TABLEAUX	55
--------------------------------------	-----------

RÉPERTOIRE DES GRAPHIQUES	56
--	-----------

RÉPERTOIRE DES CARTES	57
------------------------------------	-----------

1 LE PÉRIMÈTRE du bilan des déchets

■ 1.1 Périmètre géographique 383 559 hab

Les chiffres clés sont basés sur le territoire de la Guadeloupe continentale et les îles du Sud (Marie-Galante, Les Saintes et la Désirade).

En 2024, l'archipel de la Guadeloupe regroupe 383 559 habitants (population INSEE légale 2022 disponible en 2024). Depuis 2019, la population guadeloupéenne est en recul. Cela reflète une dynamique démographique défavorable, marquée par un solde migratoire négatif et un excédent naturel faible.

■ 1.2 Périmètre de flux des déchets

Les analyses portent sur l'ensemble des déchets produits sur l'archipel de la Guadeloupe, quel que soit le producteur ou le gestionnaire. On retrouve notamment :

- les déchets ménagers et assimilés (DMA) composés des déchets produits par les ménages et par une partie des entreprises (appelés déchets assimilés) et administrations du territoire, pris en charge par le service public. Les DMA sont répartis en 2 catégories :
 - les ordures ménagères et assimilées (OMA) ou « déchets de routine » : collectés en mélange (OMR) ou sélectivement (verre, papiers et emballages...),
 - les déchets occasionnels (encombrants, déchets verts...);
- les déchets d'activités économiques (DAE) composés des déchets produits par les entreprises et administrations pris en charge directement par des prestataires privés. On y retrouve notamment les déchets du BTP et de l'agriculture ;
- les déchets des collectivités : l'organisation actuelle de la gestion des déchets en Guadeloupe ne permet pas d'identifier spécifiquement ces tonnages, qui sont pour partie comptabilisés dans les DMA et en DAE.

Typologie des déchets selon le producteur et le mode de collecte



■ 1.3 Les acteurs de la gestion des déchets

La gestion des déchets en Guadeloupe mobilise une diversité d'acteurs intervenant à différentes étapes du cycle : production, collecte, traitement et coordination.

La production est le fait de l'ensemble des **ménages, des entreprises et des collectivités**, qui génèrent les déchets au quotidien dans le cadre de leurs activités.

La collecte est organisée principalement par **les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)**, qui assurent la mise en place et le financement du service public. Les communes contribuent à la gestion de proximité (collecte en porte à porte, bornes d'apport volontaire, déchèteries) et à la lutte contre les dépôts sauvages.

Cycle de gestion des déchets



Les **opérateurs privés** réalisent des prestations de collecte pour le compte des collectivités et des entreprises, tandis que les **distributeurs** participent par des dispositifs de reprise mis en place dans le cadre de leurs obligations.

Le traitement et la valorisation reposent sur **un réseau d'installations gérées par des opérateurs privés** : centres de tri, installations de stockage et unités de valorisation.

Les **éco-organismes**, dans le cadre des filières à responsabilité élargie du producteur (REP), organisent via des prestataires et/ou financent la prise en charge des flux spécifiques (papiers et emballages, verre, piles, médicaments...).

La **DEAL** intervient en appui en délivrant les autorisations et en assurant le contrôle du respect des prescriptions réglementaires applicables aux installations de traitement concernées par la réglementation ICPE. Les associations et structures de l'économie sociale et solidaire jouent un rôle complémentaire à travers leurs actions de réemploi, de réparation et de recyclage.

En transversal, plusieurs acteurs assurent la coordination et l'accompagnement :

- l'**État** définit et contrôle le cadre réglementaire ;
- la **Région** pilote la planification stratégique via le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et le plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC) ;
- l'**observatoire régional des déchets et de l'économie circulaire (ORDEC)** collecte et diffuse les données nécessaires au suivi des politiques publiques ;
- enfin, la concertation est organisée dans le cadre de la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES), des comités techniques et des groupes de travail thématiques.

Ainsi, la gestion des déchets en Guadeloupe repose sur une organisation intégrée où chaque acteur – producteurs, opérateurs, collectivités, éco-organismes, associations et institutions – joue un rôle précis et complémentaire. Leur coopération est indispensable pour assurer l'efficacité du système.

2 LES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA)

243 967 t
636 kg/hab. en 2024

2.1 L'organisation territoriale de la gestion des déchets en Guadeloupe

2.1.1 LA RÉPARTITION DES EPCI DE COLLECTE

Depuis le 1^{er} janvier 2016, toutes les communes guadeloupéennes ont transféré leurs compétences collecte des déchets à une intercommunalité.

En 2024, la Guadeloupe compte 4 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et un syndicat compétent en matière de collecte des déchets :

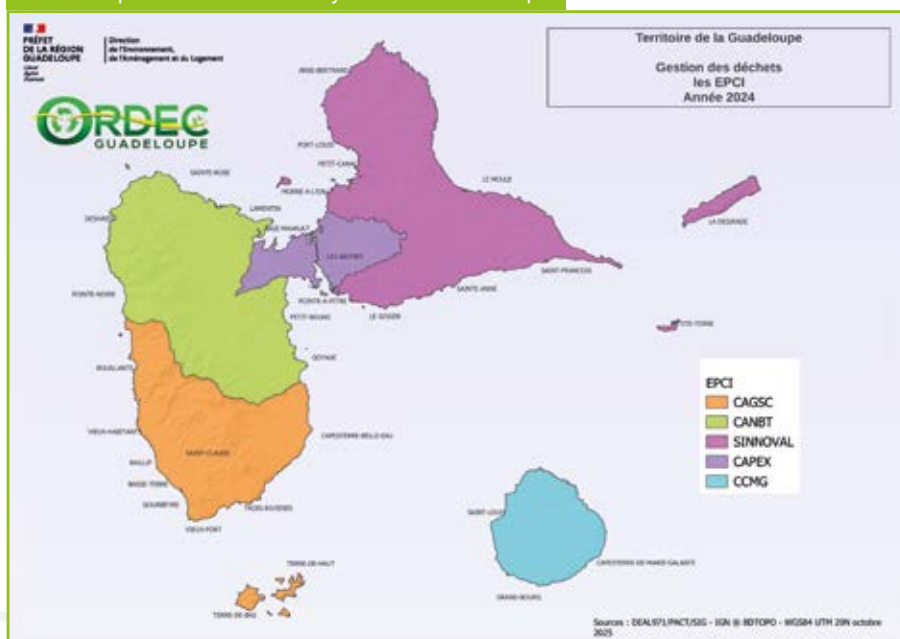
- Cap Excellence (CAPEX) ;
- Grand Sud Caraïbe (CAGSC) ;
- Nord Basse-Terre (CANBT) ;
- Marie-Galante (CCMG) ;
- SINNOVAL.

EPCI / Syndicat	Nombre de communes	Population 2022	Typologie d'habitat ADEME
CA Grand Sud Caraïbe	11 ¹	76 639 hab.	Mixte urbain
CA du Nord Basse-Terre	6	77 587 hab.	Mixte urbain
CA Cap Excellence	3	97 762 hab.	Touristique urbain
CC de Marie Galante	3	10 512 hab.	Autre touristique
SINNOVAL	9 ²	121 059 hab.	Touristique et mixte urbain
TOTAL Guadeloupe	32	383 559 hab.	

1 Dont les Saintes (Terre-de-Haut et Terre-de-Bas) 2 Dont la Désirade Sources : INSEE, population municipale
NB : la population prise en compte pour l'année N est la population issue du recensement de l'année N-2

À noter que le Syndicat d'INNOvation et de VALorisation de Guadeloupe (SINNOVAL) gère, depuis 2021, la collecte et le traitement des déchets des communautés d'agglomération du Nord Grande Terre et de la Riviera du Levant. La population 2024 par EPCI est détaillée dans le tableau ci-dessus. Ces données sont utilisées dans le rapport pour calculer les indicateurs à l'habitant.

Carte 1. Répartition des EPCI et syndicat en Guadeloupe



2.1.2 LA COMPÉTENCE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS PAR LES ACTEURS PUBLICS

Au 1^{er} janvier 2017, la compétence de gestion des déchets ménagers devient obligatoire pour toutes les métropoles, communautés de communes et communautés d'agglomération (loi n°2015-991 du 7 août 2015).

Depuis 2016, toutes les communes de la Guadeloupe ont transféré leur compétence traitement de déchets à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou un syndicat mixte. Les EPCI exercent la compétence traitement des déchets en propre ou la transfèrent à un syndicat.

Ainsi, en 2024, la CCMG, CAP Excellence et la commune de Petit-Bourg ont confié le traitement au SYVADE et la CARL et la CANGT au SINNOVAL. La CANBT garde la compétence de traitement qu'elle confie à des prestataires.

2.2 Prévention des déchets ménagers et assimilés

2.2.1 OBLIGATIONS DES COLLECTIVITÉS

Les EPCI, responsables de la gestion des déchets ménagers, ont un rôle structurant pour organiser la prévention à l'échelle des territoires. Leurs obligations de réduction à la source se déclinent aujourd'hui en sept grandes familles.

Programmes locaux de prévention

Chaque intercommunalité doit élaborer et mettre en œuvre un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) pour une période de six ans. Ce plan fixe les objectifs et les actions à mener : promotion du compostage domestique, lutte contre le gaspillage alimentaire, développement du réemploi et actions de sensibilisation. Il constitue le socle de la politique locale de prévention. La CA Nord Grande Terre a voté son PLPDMA en 2018, valable pour la période 2018-2023. Également, la Communauté des Communes de Marie-Galante a approuvé son PLPDMA en mai 2022 valable pour la période 2022-2027.

Ainsi, en 2024, 17% de la population guadeloupéenne est couverte par un PLPDMA. Par ailleurs, l'ensemble des autres communautés d'agglomérations (CARL, CAGSC, CANBT et Cap Excellence) animent différentes actions individuelles. En 2025, CAPEX a réalisé une consultation citoyenne afin d'élaborer son PLPDMA et la CANBT a approuvé la constitution de sa commission de consultation et de suivi (CCES).

Règlement de collecte

Les EPCI compétentes en matière de gestion des déchets ménagers ont l'obligation d'adopter un règlement de collecte, conformément à l'article R.2224-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'article L.541-1 du Code de l'environnement.

Ce document fixe :

- les modalités des prestations de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés sur le territoire ;
- les types de déchets pris en charge par le service public ;
- les fréquences et conditions de collecte ;
- les obligations de tri des usagers et des professionnels desservis ;
- les interdictions (dépôts sauvages, brûlage, mélanges interdits).

Au-delà de son rôle organisationnel, le règlement de collecte constitue un outil de **responsabilisation et de contrôle**.

Il permet à la collectivité d'encadrer les comportements des usagers et des professionnels desservis, de conditionner la collecte au respect des consignes de tri ou à la réduction des volumes d'ordures résiduelles et, en cas de manquement, de dresser des procès-verbaux d'infraction conformément au Code pénal et au pouvoir de police du maire (article L.2212-2 du CGCT).

Tableau 2. Inventaire des PLPDMA par EPCI

EPCI / Syndicat	Année	Période
CA Grand Sud Caraïbe		
CA du Nord Basse-Terre	En cours	
CA Cap Excellence	En cours	
CC de Marie Galante	2022	2022-2027
CA Nord Grande Terre	2018	2018-2023
CA Riviera du Levant		

Exemple de règlement de collecte (CARL)

3. LES CONDITIONS DE COLLECTE DES DÉCHETS

LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR)

Les OMR sont à déposer dans le conteneur roulant/BACS GRIS, attribué à chaque ménage, en bordure de voie, pour y être collecté en porte à porte.

LES EMBALLAGES MÉNAGERS RECYCLABLES (EMR)

Emballages métalliques, papiers, petits cartons, bouteilles et flacons en plastique doivent être déposés **en vrac** dans le conteneur roulant/BAC JAUNE attribué à chaque ménage, en bordure de voie pour y être collecté en porte à porte. Ils peuvent être également déposés en vrac dans les Bornes d'Apport Volontaire jaunes.

• Ne pas mettre dans le bac gris (OMR)

LE VERRE

Bouteilles, bocaux ou pots en verre en vrac (sans leurs bouchons, ni leur couvercles) doivent être jetés dans les BORNES D'APPORT VOLONTAIRE VERTES.

- Ne pas les mettre dans le bac gris ni dans le bac jaune.
- Ils doivent être vidés mais inutile de les rincer ou de les laver.



Vous êtes priés de ramener vos encombrants, déchets verts et D3E dans les déchèteries du territoire.
Pour tout renseignement : 0 800 11 12 13

LES ENCOMBRANTS MOBILIER

2m³ max / ménage / Collecte

Tous les encombrants doivent être déposés en priorité en déchèterie. Les encombrants doivent être déposés loin des coffrets d'eau et d'électricité. Il ne doivent pas être adossés aux barrières et portails. Les meubles doivent être démontés.

- Pour l'habitat pavillonnaire, les encombrants devront être déposés devant l'habitation, sans empiétement sur la voie publique et sans gêne pour la circulation des piétons sur les trottoirs.
- Pour les habitants de résidence ou immeuble, renseignez-vous sur leur emplacement auprès de votre bailleur, votre gardien d'immeuble ou votre syndic.



ATTENTION ! Si les encombrants sont mélangés avec d'autres types de déchets le prestataire ne les collectera pas. Il ne faut surtout pas les mettre dans le même conteneur que les OMR.

La matrice des coûts

Les collectivités territoriales sont tenues de publier un rapport annuel comprenant, entre autres, le coût aidé. Le calcul de ce coût est réalisé grâce à l'outil de calcul **matrice des coûts** et permet aux collectivités, à partir de leurs éléments comptables, de calculer et d'analyser la répartition des dépenses entre collecte, tri, traitement, communication, prévention et de les comparer entre collectivités.

Établie selon le référentiel de l'ADEME, elle favorise la transparence financière et l'optimisation du service public. En identifiant les leviers d'efficacité et les économies liées à la prévention, elle devient un véritable outil d'aide à la décision pour orienter les politiques locales vers la réduction des tonnages et la maîtrise des coûts.



Prévention des biodéchets

Depuis 2024, les collectivités doivent proposer à chaque habitant une solution de tri à la source des biodéchets. Cela peut se traduire par la distribution de composteurs individuels, la création de sites de compostage partagés ou la mise en place d'une collecte séparée. Cette obligation vise à réduire la part fermentescible dans les ordures résiduelles et à favoriser la valorisation organique locale. La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV, 2015) fixe un objectif national de 25 millions d'habitants couverts d'ici 2025.

Éco-exemplarité

Les collectivités doivent montrer l'exemple à travers leurs pratiques :

- en interne : dématérialisation des documents, réduction du papier, suppression du plastique à usage unique dans les services et les cantines, vaisselle réutilisable dans la restauration collective ;
- lors d'événements publics : interdiction de la vaisselle jetable plastique, mise en place de dispositifs de consigne ou de réemploi, fontaines à eau, limitation des supports imprimés.

Ces actions d'exemplarité ont une double portée : elles réduisent les déchets générés par les activités publiques et démontrent la faisabilité des pratiques vertueuses.

Commande publique responsable

La commande publique est un levier essentiel de prévention. Les collectivités ont l'obligation d'intégrer des critères d'économie circulaire dans leurs marchés :

- achat de biens issus du réemploi ou intégrant des matières recyclées ;
- exigence de durabilité et de réparabilité ;
- prise en compte du cycle de vie dans les choix d'approvisionnement.

En orientant leurs achats, les collectivités contribuent à réduire la production de déchets dès la conception des produits.

Information et sensibilisation

Les collectivités ont une obligation légale d'information et de sensibilisation des usagers (article L.541-15 du Code de l'environnement). Cela comprend la communication sur la prévention, le tri, la lutte contre le gaspillage et la mise à disposition d'outils pratiques comme les autocollants « Stop Pub ». Ces actions soutiennent la transition des comportements et la responsabilisation des citoyens.



Gaëlle, l'outil d'information déchets de Cap Excellence

2.2.2 LES ACTIONS DE PRÉVENTION DES DMA

Le réemploi et la réutilisation constituent des leviers essentiels pour réduire la quantité de déchets à la source. Ils visent à prolonger la durée de vie des produits et des matériaux en leur donnant une seconde utilité, que ce soit par le don, la revente, l'achat d'occasion ou la réparation.

Le réemploi : donner une nouvelle utilité aux objets

Le **réemploi** regroupe l'ensemble des pratiques permettant d'utiliser à nouveau un produit sans transformation majeure. En Guadeloupe, plusieurs initiatives citoyennes et associatives contribuent à cette démarche (Kazabrok, Gratifieria...). On peut citer les donneries et ressourceries implantées dans certaines déchèteries, les boîtes à livres, où les biens changent de mains gratuitement.



Ressourcerie de Morne à l'eau

En 2024, cinq espaces « donnerie » sont disponibles en déchèteries. On les retrouve sur les communes de Pointe-Noire, Bouillante, Le Moule, Terre de Haut. Il s'agit d'espaces aménagés au sein des déchèteries pour que les usagers puissent y déposer les objets en état de fonctionnement dont ils souhaitent se séparer mais laissés en accès libre pour permettre à chacun de les récupérer gratuitement.

Guadeloupe Recyclerie Solidaire illustre également cette dynamique en collectant, triant et remettant en circulation des textiles, du mobilier et des équipements informatiques, tout en favorisant l'insertion sociale. Ces pratiques répondent à un double objectif : réduire la production de déchets et renforcer la solidarité territoriale. Quelques friperies ont ouvert leurs portes : Fripn'Love (St-François), La Friperie Chic (Ste-Anne)...



Borne d'apport volontaire GRS

Dans le domaine du matériel informatique, l'**AGDIL** collecte gratuitement du matériel informatique, qu'ils reconditionnent et mettent en vente à prix abordable pour des personnes en difficulté économique ou sociale, des associations caritatives et des écoles.

Le marché de l'occasion : une dynamique particulière en Guadeloupe

Le **marché de l'occasion** est marqué par des **spécificités locales**. La présence d'une population temporaire, composée notamment de ménages et de professionnels installés pour quelques années, contribue à un **important roulement de biens de consommation**. Lors de leur installation comme de leur départ, ces résidents alimentent un marché actif de l'occasion, en particulier pour le mobilier, l'électroménager et les équipements de loisirs.

À ces caractéristiques démographiques s'ajoutent les difficultés d'approvisionnement en biens neufs et en pièces détachées à des prix compétitifs. Cette contrainte renforce l'intérêt du marché de l'occasion et du reconditionnement, qu'il s'agisse mais pas seulement d'appareils électroménagers réparés, de pneus rechapés ou de pièces automobiles de seconde main.



La réparation : prolonger la durée de vie des équipements

La réparation constitue un levier essentiel pour éviter que des biens encore utilisables ne deviennent des déchets prématurés. En Guadeloupe, plusieurs réparateurs contribuent à cette filière : ateliers d'électroménager et d'équipements électriques, réparateurs de téléphonie, cordonneries et ateliers de couture.

Certains sont labellisés dans le cadre du dispositif national Bonus Réparation, qui soutient financièrement les particuliers faisant réparer leurs appareils. Ces initiatives encouragent la prolongation de l'usage des équipements et participent à la réduction des déchets.

■ 2.3 Les ordures ménagères et assimilées (OMA)

Les Ordures Ménagères Assimilées (OMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles (OMR), ainsi que les déchets recyclables collectés séparément à savoir : emballages ménagers, papier et verre.

135 531 t
348 kg/hab en 2024

2.3.1 ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES (OMR) 123 645 t



2.3.1.1 Organisation de la collecte

En 2024, l'organisation de la collecte des OMR est très similaire entre les différents EPCI :

- en porte-à-porte avec des bacs individuels ou collectifs sur l'ensemble du territoire guadeloupéen ;
- majoritairement réalisée en prestation (hors îles du Sud et SINNOVAL qui sont passés en mixte) ;
- deux fois par semaine a minima (hors Marie-Galante et le SINNOVAL collectant principalement une fois par semaine).

Le tableau suivant détaille les organisations techniques pour chaque EPCI et flux selon :

- le mode de collecte : porte-à-porte, apport volontaire ou mixte ;
- les fréquences minimales et maximales pour les collectes en porte-à-porte ;
- le mode de gestion : prestation, régie, mixte.

Tableau 3. Organisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles

Flux	CAGSC	CANBT	CAPEX	CCMG	SINNOVAL
Ordures ménagères résiduelles	PAP C2 - C5 Prestation	PAP C2-C3 Prestation	PAP C2-C6 Prestation	Mixte/PAP/AV C1-C3 Régie	PAP C1-C7 Mixte

PAP : Porte-à-porte

Une fréquence de collecte en C2 correspond à deux collectes par semaine et C6, six fois par semaine

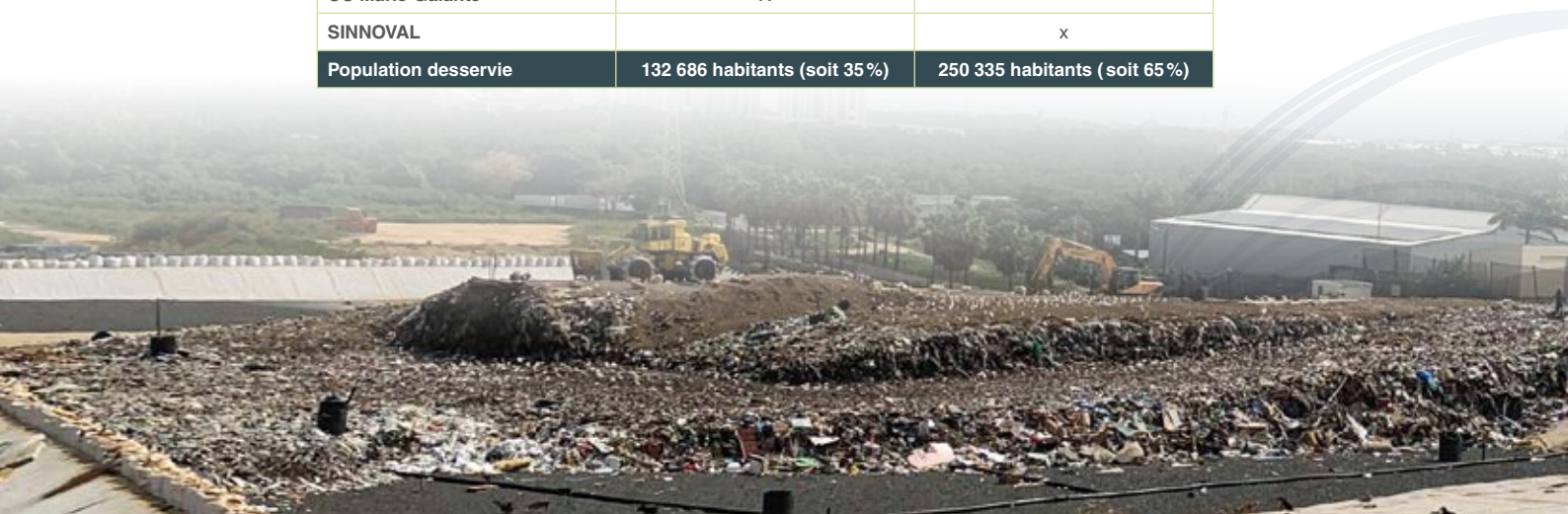
2.3.1.2 Organisation du traitement

Les OMR sont traitées sur deux installations en Guadeloupe :

- l'ISDND de la Gabarre, située à Grand-Camp sur la commune des Abymes et exploitée par le SYVADE depuis 1973, desservant 35% de la population ;
- l'ISDND de l'Espérance située à Sainte-Rose et exploitée depuis 2009 par Energipole Espérance, desservant 65 % de la population.

Tableau 4. Organisation du traitement des ordures ménagères résiduelles

	ISDND de la Gabarre	ISDND Energipole Espérance
CA Grand Sud Caraïbe		X
CA du Nord Basse-Terre	Petit-Bourg	X (sauf Petit-Bourg)
CA Cap Excellence	X	
CC Marie-Galante	X	
SINNOVAL		x
Population desservie	132 686 habitants (soit 35%)	250 335 habitants (soit 65%)



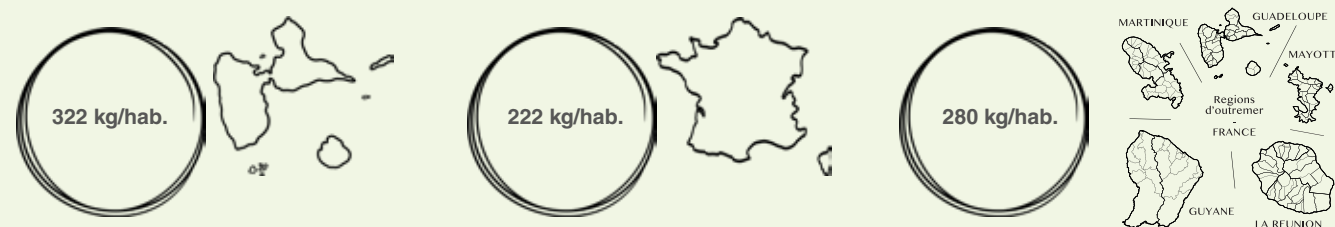
2.3.1.3 Quantités collectées et traitées

En 2024, **123 645 tonnes d'OMR** ont été collectées en porte-à-porte par les EPCI en Guadeloupe et enfouies sur les 2 installations de stockage.

Depuis 2019, on observe une baisse de **-10%** des quantités d'OMR (136 641 tonnes en 2019), l'année 2024 est marquée par une baisse de -2 % par rapport à 2023 soit -5 kg/hab/an ce qui pourrait indiquer une tendance à la baisse des OMR avec un transfert vers les emballages recyclables (emballages ménagers, papier et verre). Ainsi, **en 2024, chaque guadeloupéen a produit 322 kg d'OMR**, contre 350 kg en 2019. **Cela indique une tendance générale vers une réduction des déchets résiduels, mais encore éloignée des objectifs du PRPGD en 2026.**

COMPARAISON NATIONALE OMR

À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne de 222 kg/hab. en 2023 (France métropolitaine – toutes typologies d'habitat confondues) et 280 kg/hab. en 2019 dans les DROM-COM. La production d'OMR en Guadeloupe reste largement supérieure aux valeurs de référence nationale et régionale.

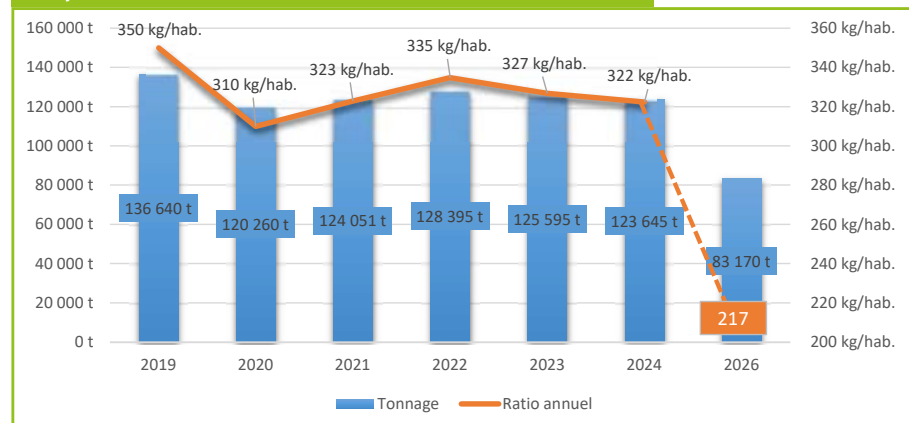


Sources :

1 Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine - données 2023 - ADEME

2 SINOE Déchets DROM-COM - donnée 2019

Graphique 1. Bilan des OMR produits depuis 2019 en Guadeloupe et objectif du PRPGD en 2026



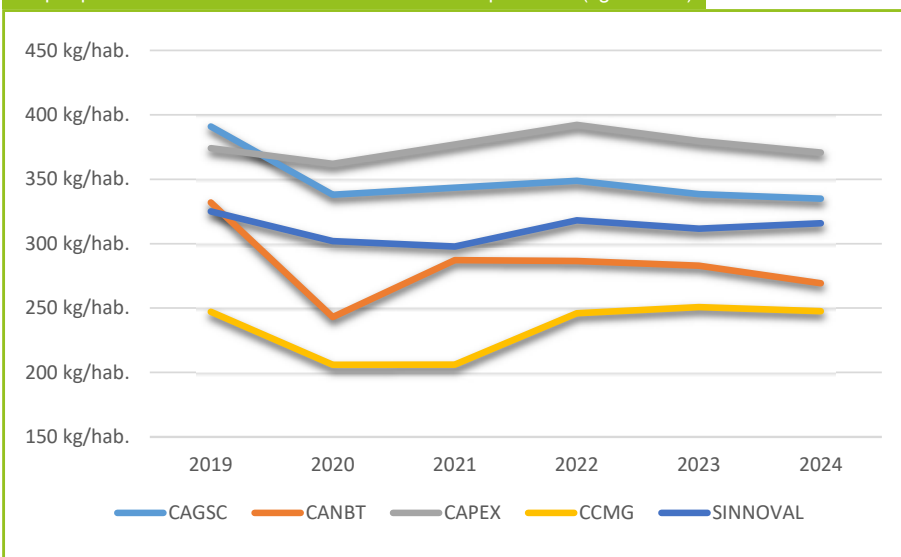
OBJECTIF DU PRPGD en 2026

Performance de collecte des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) :

83 170 t soit 217 kg/hab.



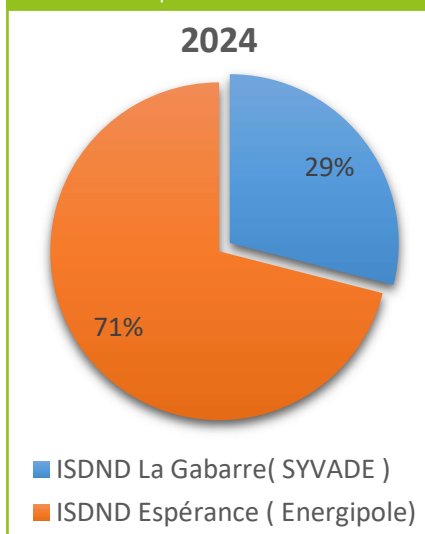
Graphique 2. Évolution des ratios d'OMR collectés par EPCI (kg/hab./an)



La tendance à la baisse se poursuit en 2024 pour les collectivités :

- faiblement pour les collectivités CAGSC, CAPEX et CCMG ;
- la CA Nord Basse-Terre affiche la réduction la plus importante de -5% avec un ratio qui est passé de 283 kg/hab. en 2023 à 269 kg/hab. en 2024.

Graphique 3. Répartition des tonnages d'OMR issus des EPCI par installation de traitement



L'intégralité des OMR produits par les collectivités de la Guadeloupe sont traitées par enfouissement, dont :

- 71 % enfouis à l'ISDND Energipole Espérance (en augmentation de 5% par rapport à 2023) ;
- 29 % à l'ISDND de la Gabarre.



2.3.2 PAPIERS GRAPHIQUES ET EMBALLAGES (HORS VERRE) **6 148 t (16 kg/hab)**

Les papiers graphiques et emballages ménagers hors verre (PEHV), comprennent tous les emballages ménagers recyclables (EMR) constitués principalement de bouteilles et flacons en plastiques, emballages en acier et alu, cartonnettes, papiers (feuilles, prospectus, journaux, magazines, cahiers, sachets en papiers...).

2.3.2.1 Organisation de la collecte

L'organisation de collecte des papiers et emballages hors verre n'a pas évolué entre 2022 et 2024. L'apport volontaire est disponible sur l'ensemble du territoire guadeloupéen, complété par du porte-à-porte sur certaines communes.

L'apport volontaire est un mode de collecte par lequel la collectivité met à disposition de la population un réseau de contenants répartis sur le territoire et accessibles à tous les usagers.

Le tableau suivant détaille les organisations techniques pour chaque EPCI et flux selon :

- le mode de collecte : porte-à-porte, apport volontaire ou mixte ;
- les fréquences minimales et maximales pour les collectes en porte-à-porte ;
- le mode de gestion : prestation, régie, mixte.

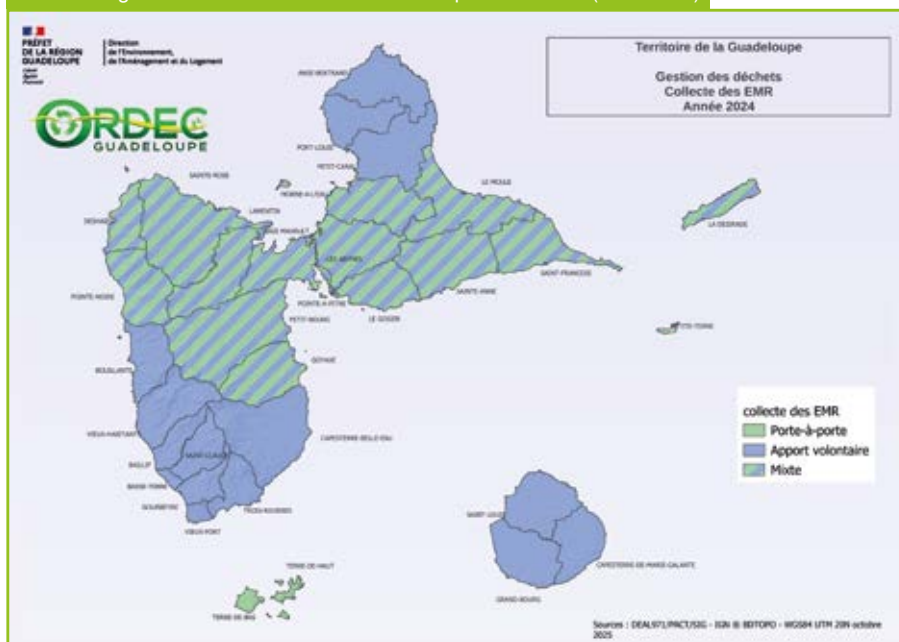
Tableau 5. Organisation de la collecte des papiers graphiques et emballages (hors verre)

Flux	CAGSC	CANBT	CAPEX	CCMG	SINNOVAL
Papiers et emballages hors verre	AV sauf Les Saintes PAP	PAP/AV	PAP/AV	AV	PAP/AV
	C2	C0,5 - C1	C1	X	C1
	Mixte	Mixte	Prestation	Régie	Prestation

PAP : Porte-à-porte / AV : Apport volontaire

Une fréquence de collecte en C2 correspond à deux collectes par semaine, C0,5 à une fréquence de 2 fois par mois.

Carte 2. Organisation de la collecte des PEHV par commune (PAP et AV)



En 2024, l'intégralité des guadeloupéens bénéficie d'un dispositif de tri dans sa commune. Ainsi, 100 % de la population guadeloupéenne est aujourd'hui desservie par une collecte des PEHV en apport volontaire (hors les Saintes, collectées exclusivement en porte-à-porte) et 17 communes sur les 32 de l'archipel bénéficient d'une collecte en porte-à-porte (en complément de l'apport volontaire ou non) sur tout ou partie de leur territoire. En 2024, **674 bornes de collecte des papiers et emballages** sont disposées sur l'archipel (+5 % par rapport à 2022), soit **1 borne pour 565 habitants**.

Tableau 6. Nombre de bornes et d'habitants desservis par point d'apport volontaire PEHV

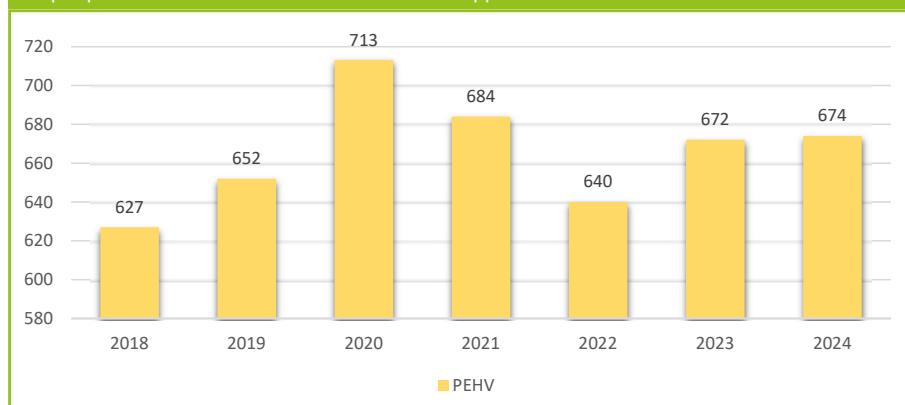
	Nombre de bornes PEHV par EPCI		Nombre d'habitants desservis par borne	
	2023	2024	2023	2024
CA Grand Sud Caraïbe	134	134	554 hab.	554 hab.
CA du Nord Basse-Terre	71	111	1047 hab.	699 hab.
CA Cap Excellence	209	202	467 hab.	484 hab.
CC de Marie-Galante	47	47	223 hab.	224 hab.
SINNOVAL	211	180	579 hab.	673 hab.
Total Guadeloupe	672	674	568 hab.	565 hab.

L'équipement préconisé à l'échelle de la Guadeloupe est d'environ **une borne pour 350 habitants** s'agissant des emballages. Rappelons que pour une partie des communes, la collecte des papiers et emballages en apport volontaire se fait en complément d'une collecte en porte-à-porte (le nombre de bornes disponibles peut donc être moindre).



Bornes d'apports volontaires d'emballages et de verres

Graphique 4. Evolution du nombre de bornes d'apport volontaire de PEHV entre 2018 et 2024



Le nombre de bornes d'apport volontaire est stable depuis 2021.

La CA Nord Basse terre a déployé 40 bornes supplémentaires mais cette hausse n'est pas visible car la même année le SINNOVAL réduit son parc de 31 bornes à la demande des riverains (nuisances).

2.3.2.2 Quantités collectées et traitées

En 2024, **6 148 tonnes de papiers et emballages hors verre** ont été collectées en porte-à-porte et en apport volontaire en Guadeloupe.

Depuis 2019, on observe une importante progression du geste de tri avec une hausse de 85% des tonnages collectés par le service public grâce au déploiement progressif des dispositifs de collecte dans les communes non desservies et le renforcement des collectes en porte-à-porte.

Le ratio de PEHV collectés en apport volontaire et en porte-à-porte est de **16 kg/hab. en 2024** contre 9 kg/hab. en 2019.

De plus, certaines déchèteries sont équipées de bennes de grand volume pour la collecte des PEHV (ou flux unique de bouteilles plastiques). Ainsi, 50 t ont été collectées en déchèteries en 2024.

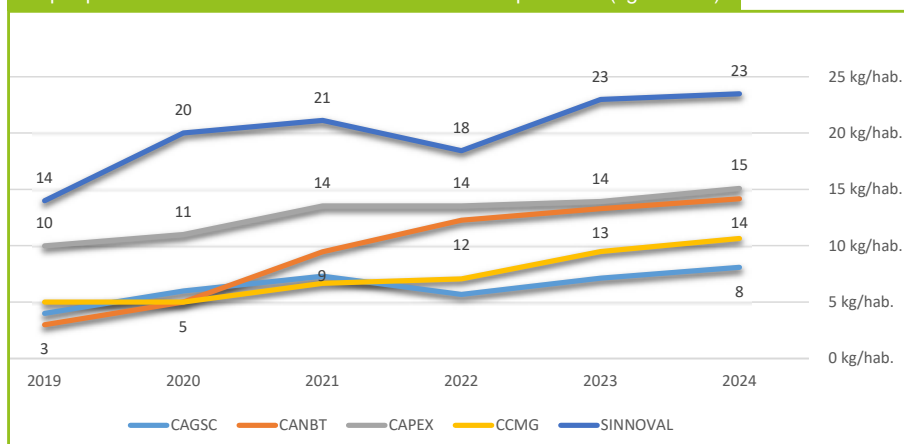
OBJECTIF DU PRPGD en 2026

Quantités annuelles d'emballages collectés (hors verre) :
9 349 t soit 23 kg/hab.

Les disparités de performance de collecte entre les EPCI restent importantes :

- un ratio en hausse entre 2019 et 2024 pour l'ensemble des collectivités ;
- un ratio très important pour le SINNOVAL : 23 kg/hab. en 2024 soit près de 2 fois la moyenne guadeloupéenne ;
- le ratio le plus bas est observé sur la CAGSC qui réalise une collecte quasi exclusivement en apport volontaire (hors les Saintes) ;
- on note également le ratio stable de Cap Excellence depuis 2021.

Graphique 6. Évolution des ratios de PEHV collectés par EPCI (kg/hab./an)

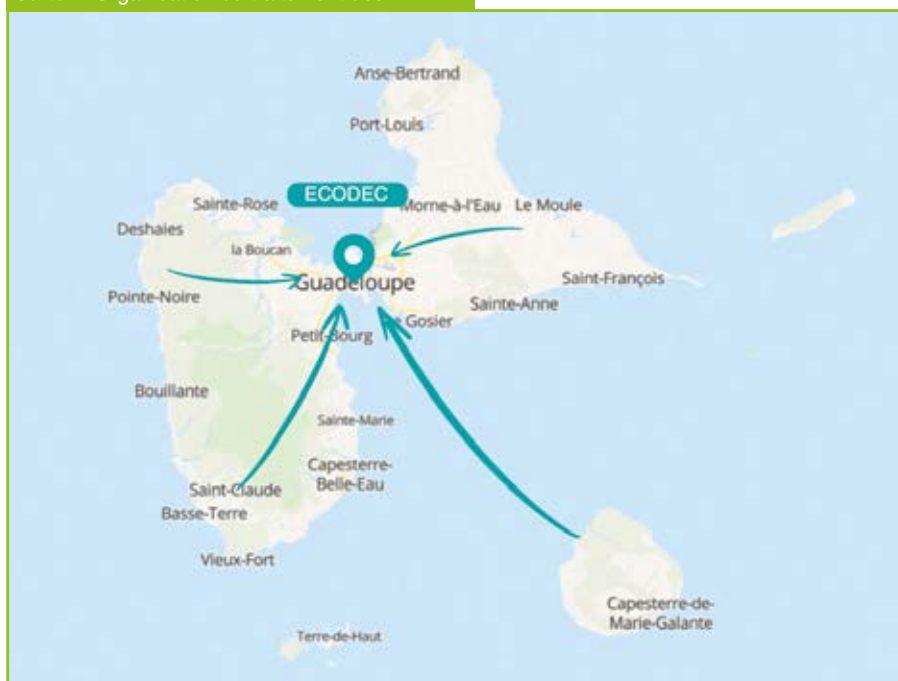


2.3.2.3 Organisation du traitement

Les papiers et emballages hors verre collectés en porte-à-porte et en apport volontaire sont acheminés vers le centre de tri ECODEC, situé à Grand-Camp aux Abymes.

ECODEC est chargé de séparer les flux entrants en différentes matières en vue de recyclage dans l'Hexagone : plastiques, acier, aluminium, cartons et papiers.

Carte 4. Organisation du traitement des PEHV



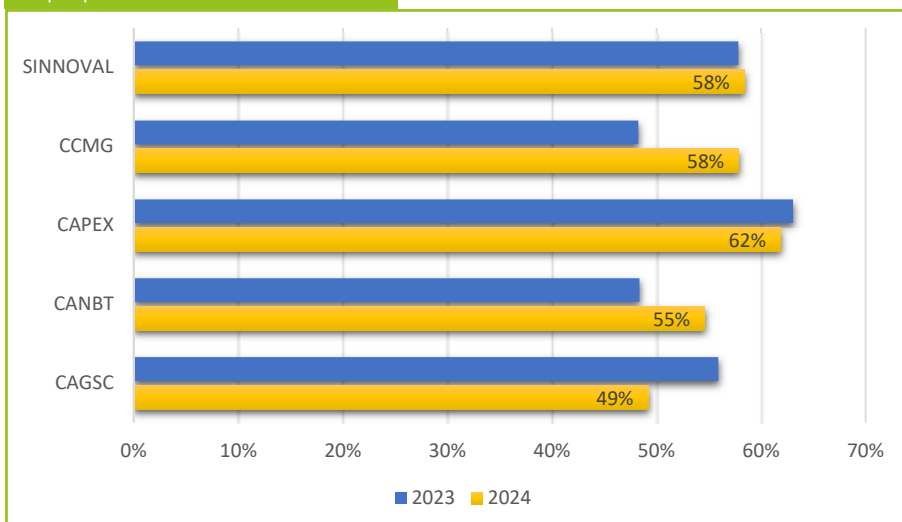
2.3.2.4 Refus de tri 3 542 t (58% des PEHV)

En 2024, 3 542 t de refus de tri de papiers graphiques et emballages (hors verre) ont été enfouies en installation de stockage de déchets non dangereux.

Après la collecte du bac jaune, les emballages ménagers recyclables sont amenés au centre de tri. Ces derniers seront triés par catégorie de matériaux.

Le refus de tri correspond à la fraction des déchets non-conformes au cahier des charges du centre de tri. Il s'agit des déchets qui ne correspondent pas aux consignes de tri (erreurs du geste de tri de l'habitant).

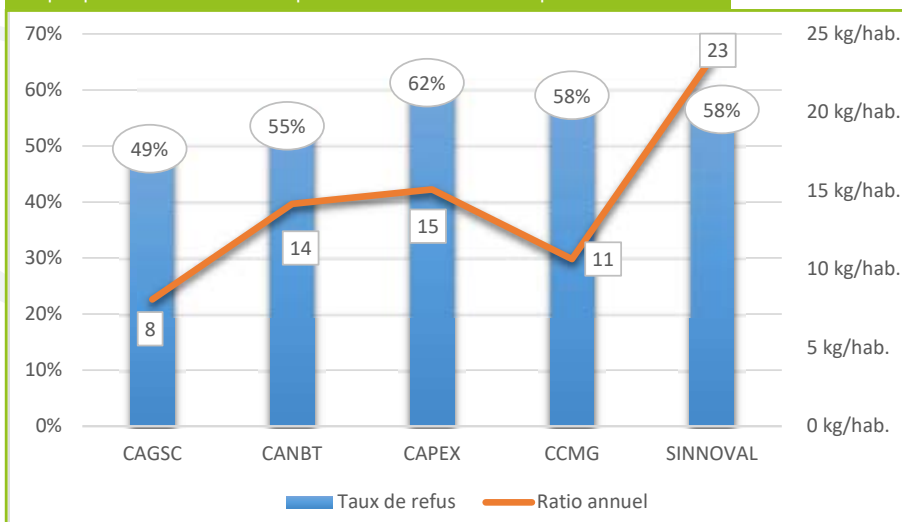
Graphique 7. Taux de refus de tri PEHV



Les taux de refus sont basés sur des campagnes de caractérisation (analyse du contenu du flux collecté par prélèvement d'un échantillon) menées par les opérateurs de traitement. Ils ont mis en avant les éléments suivants :

- un taux de refus moyen de 58% en Guadeloupe supérieur au taux de refus national pour un flux multi-matériaux (24,4%) ;
- un écart significatif sur la qualité du tri selon la typologie d'activités (zone de Jarry à CAPEX déchets en mélange) ;
- des taux de refus variables entre les EPCI guadeloupéens : un minimum de 49% à la CA Grand Sud Caraïbe et un maximum de 62% à la CAPEX.

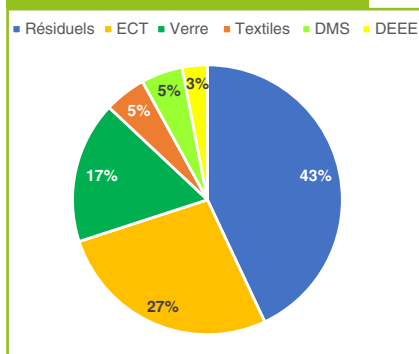
Graphique 8. Taux de refus et performances de collecte par EPCI en 2024



OBJECTIF DU PRPGD en 2026

Optimiser les performances de tri et diminuer le taux de refus de tri des emballages et du papier de 20%.

Graphique 9. Composition moyenne des refus de tri



La composition des refus de tri montre que :

- plus d'un quart des refus sont des emballages (pots et barquettes, films...) qui entreront dans l'extension de tri des plastiques (ECT) en 2026 ;
- le verre est trié mais pas orienté vers le bon contenant (17% des refus sont du verre) ;
- une sensibilisation du public est à améliorer : 43% des refus de tri sont des déchets sans filière de recyclage.



2.3.2.5 L'extension de la consigne de tri

L'extension des consignes de tri, obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 en Guadeloupe, constitue une évolution structurante pour l'ensemble des acteurs de la chaîne de gestion des déchets.

Pour **les citoyens**, le geste de tri sera simplifié : l'ensemble des emballages plastiques, y compris les films, barquettes et petits plastiques, devra être orienté vers le bac ou borne de collecte sélective jaune. Cette évolution est de nature à accroître les volumes collectés, mais nécessite un renforcement des actions pédagogiques afin de limiter les erreurs, dans un contexte où le taux de refus de tri reste supérieur à la moyenne nationale.



Les collectivités devront adapter leurs dispositifs de collecte, intensifier la communication auprès des usagers et anticiper une hausse des tonnages orientés vers la filière sélective.

Enfin, **les opérateurs de tri** vont procéder à la modernisation de leurs équipements afin de traiter des flux plus importants et diversifiés et garantir une qualité de matière conforme aux standards des filières de recyclage.

Dans ce cadre, ECODEC prévoit de déployer des outils de nouvelle génération permettant d'optimiser le tri des emballages plastiques, d'augmenter les performances globales de tri et d'améliorer les conditions de travail des agents grâce à l'automatisation de certaines tâches. Cette évolution technique répond à un double enjeu : sécuriser les débouchés industriels et réduire la pénibilité des opérations de tri manuel.

Des travaux préparatoires à l'extension des consignes de tri ont débuté en 2022 et se poursuivent aujourd'hui :

- 2022 : état des lieux et présentation des scénarios ;
- 2024 : étude de modernisation du centre de tri, planification des investissements nécessaires dans le centre de tri ;
- 2025 : coordination entre collectivités, éco-organismes et opérateurs de gestion sur les contrats et le déploiement, validation du plan de financement par le centre de tri et dépôt du dossier ;
- 2026 : lancement des travaux de modernisation au premier trimestre et campagne de communication.

Cette évolution doit permettre d'améliorer significativement les performances de recyclage, de réduire le taux de refus au tri, et de limiter les tonnages orientés vers l'enfouissement.



Balles de bouteilles en plastiques

2.3.3 LE VERRE 3 737 t (10kg/hab.)

2.3.3.1 Organisation de la collecte

L'organisation de collecte du verre a évolué pour la CANBT qui est passé en régie directe. L'apport volontaire du verre est disponible sur l'ensemble du territoire guadeloupéen.

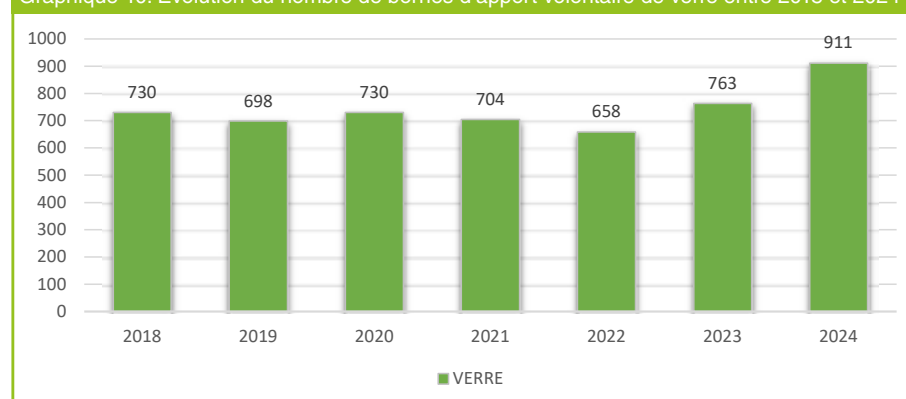
Le tableau suivant détaille les organisations techniques pour chaque EPCI et flux selon :

- le mode de collecte : exclusivement en apport volontaire ;
- le mode de gestion : prestation, mixte.

Flux	CAGSC	CANBT	CAPEX	CCMG	SINNOVAL
Verre	Mixte PAP/AV C1 Mixte	AV Régie	AV Prestation	AV Régie	AV Prestation

PAP : Porte-à-porte / AV : Apport volontaire

Graphique 10. Évolution du nombre de bornes d'apport volontaire de verre entre 2018 et 2024



En 2024, toutes les communes, bénéficient d'un dispositif de tri du verre. Ainsi, 98 % du territoire est couvert par la collecte du verre en apport volontaire (hors Terre-de-Haut et Terre-de-Bas collectés en porte-à-porte).

En 2024, **911 bornes de verre** sont disposées dans les différentes communes de la Guadeloupe (+38 % par rapport à 2022) soit **une borne pour 418 habitants**. L'équipement préconisé à l'échelle de la Guadeloupe est d'environ **une borne pour 350 habitants**¹.

	Nombre de bornes verre par EPCI		Nombre d'habitants desservis par borne	
	2023	2024	2023	2024
CA Grand Sud Caraïbe	134	134	551 hab.	554 hab.
CA du Nord Basse-Terre	79	240	986 hab.	323 hab.
CA Cap Excellence	300	288	325 hab.	339 hab.
CC de Marie-Galante	46	46	228 hab.	229 hab.
SINNOVAL	204	203	599 hab.	596 hab.
Total Guadeloupe	763	911	501 hab.	418 hab.

La communauté d'agglomération du Nord Basse-Terre, a déployé plus de 160 bornes sur son territoire.

2.3.3.2 Organisation du traitement

Le verre collecté en apport volontaire est acheminé vers le centre de tri AER, situé à la Jaula au Lamentin. AER est chargé de trier le verre et de le broyer afin de constituer du gravier ou sable de verre utilisé localement (lit de pose pour les réseaux de canalisation, revêtements routiers etc.).

2.3.3.3 Quantités collectées et traitées

En 2024, **3 737 tonnes de verre** ont été collectées en bornes d'apport volontaire en Guadeloupe.

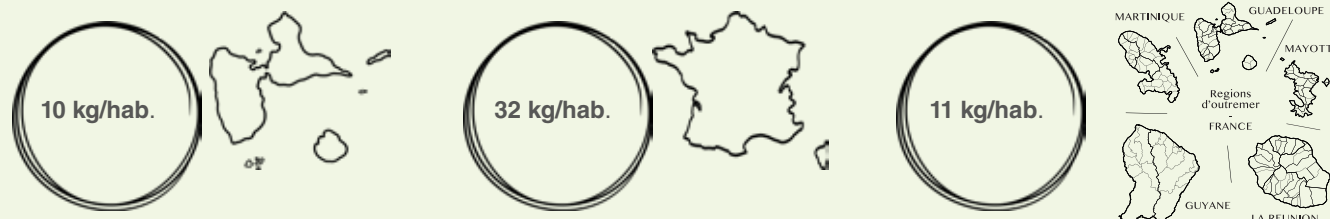
Depuis 2019, on observe une progression du geste de tri avec une hausse de 46 % des tonnages collectés par le service public grâce au déploiement progressif des dispositifs de collecte dans les communes non desservies pourtant, l'année 2024 marque une légère hausse des tonnages (+ 5 % par rapport à 2023).

OBJECTIF DU PRPGD en 2026

Quantités annuelles d'emballages verre collectés :
7 636 t soit 20 kg/hab.

COMPARAISON NATIONALE VERRE

À titre de comparaison, les données nationales relatent une moyenne de 32 kg/hab. en 2023 (France métropolitaine – toutes typologies d'habitat confondues) et 11 kg/hab. en 2019 dans les DROM-COM. La collecte de verre en Guadeloupe reste largement inférieure aux valeurs de référence nationale.



Sources :

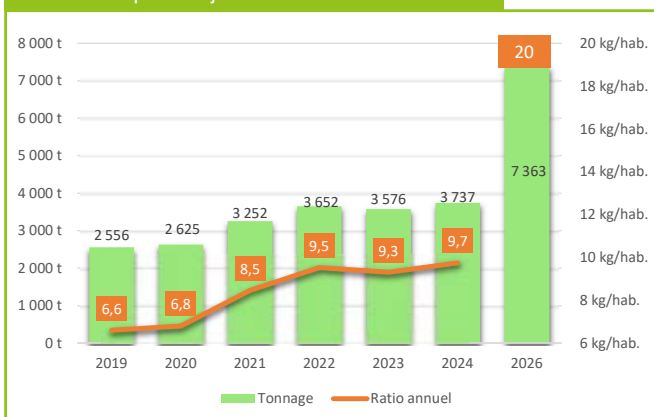
1 Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine - données 2020 - ADEME

2 SINOE déchets - données 2019



Borne d'apport volontaire verre

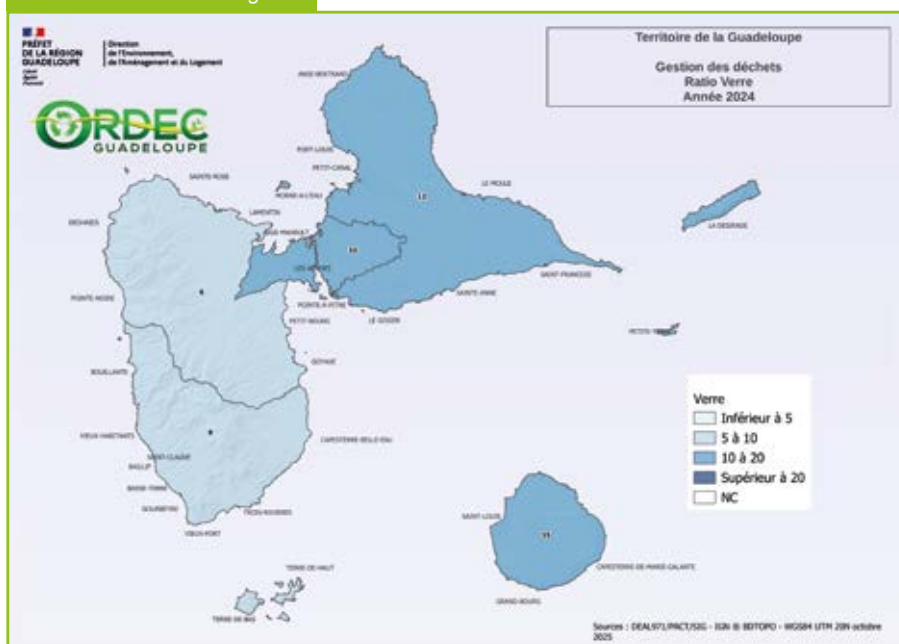
Graphique 11. Bilan du verre collecté depuis 2019 en Guadeloupe et objectif du PRPGD en 2026



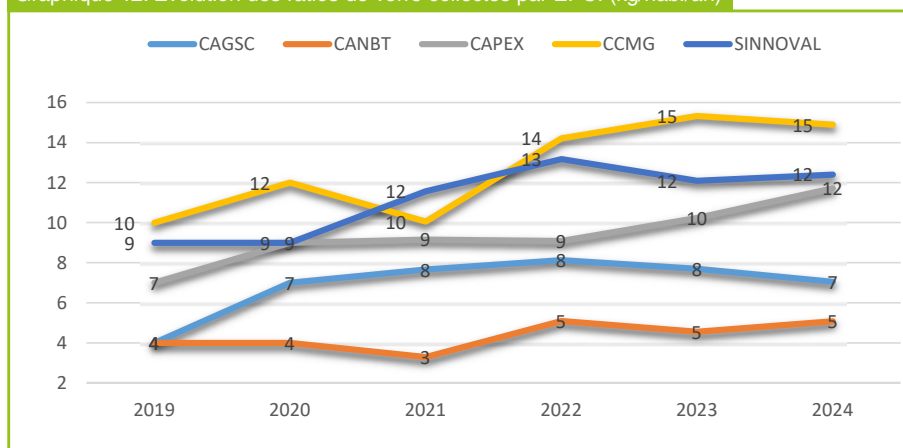
En Guadeloupe, le ratio de verre collecté en apport volontaire est de **10 kg/hab. en 2024** contre 6,6 kg/hab. en 2019.

Les marges de progression restent importantes sur ce flux : en moyenne, les OMR collectées contiennent encore 10 % de verre en Guadeloupe, soit un potentiel de plus de 30 kg/hab./an supplémentaires (source : caractérisation MODECOM sur le flux OMR 2022 – Guadeloupe).

Carte 5. Ratio verre en Kg/hab.



Graphique 12. Évolution des ratios de verre collectés par EPCI (kg/hab./an)



Les disparités de collecte entre les EPCI restent importantes.

Même si le ratio a globalement augmenté pour tous les EPCI entre 2019 et 2024, cette progression est particulièrement marquée pour la CCMG (+50 %) qui obtient en 2023 le ratio le plus élevé de Guadeloupe (15 kg/hab./an).

La CANBT devrait rattraper son retard avec le déploiement des bornes d'apport volontaire.

2.3.3.4 Le surtri de verre

Suite à la collecte de la borne d'apport volontaire verte, les emballages en verre sont amenés au centre de tri pour être triés. Le refus de tri, en majorité des bouteilles plastique, correspond à la fraction des déchets non-conformes au cahier des charges du centre de tri.

En 2023, le refus de tri représentait 590 tonnes et en 2024, 885 tonnes soit 23% de refus.



2.4 Déchets occasionnels

Les déchets occasionnels (DO) sont les déchets de l'activité domestique des ménages, qui de par leur volume, leur poids et/ou leur nature ne peuvent être pris en charge par la collecte des ordures ménagères.

110 436 t
145 kg/hab. en 2024

2.4.1 LES COLLECTES EN PORTE-À-PORTE 55 700 t

2.4.1.1 Organisation de la collecte

Tableau 9. Organisation de la collecte des déchets occasionnels					
Flux	CAGSC	CANBT	CAPEX	CCMG	SINNOVAL
Encombrants	PAP	PAP	PAP	PAP	Mixte PAP/AV
	C1	C0,25 - C0,5	C0,25 - C1	C1 - C3	C0,25 - C2
	Mixte	Prestation	Prestation	Régie	Mixte
Déchets verts	PAP	PAP	PAP		PAP
	C1	C0,25 - C0,5	C0,25 - C0,5		C0,25 - C2
	Mixte	Prestation	Prestation		Mixte
Ferraille	PAP		PAP	PAP/AV	PAP
	C1		C0,25	C1 - C3	C0,25 - C2
	Régie		Prestation	Régie	Mixte
DEEE	PAP	PAP	PAP	PAP/AV	PAP
	C1	C0,25 - C0,5	C0,25	C1 - C3	C0,25
	Régie	Régie	Prestation	Régie	Mixte
Cartons				AV	PAP
				Régie	C0,25
					Mixte
Mobilier				PAP	PAP
				C1 - C3	C0,25
				Régie	Mixte

PAP : Porte-à-porte / AV : Apport volontaire

Sources : CAGSC, CANBT, CARL, CAPEX, CANGT, CCMG

La quasi-totalité des EPCI collecte les déchets verts et encombrants en porte-à-porte. En complément de ces deux collectes, une partie des EPCI collecte séparément les DEEE et la ferraille. La CAPEX ne collecte plus le carton.

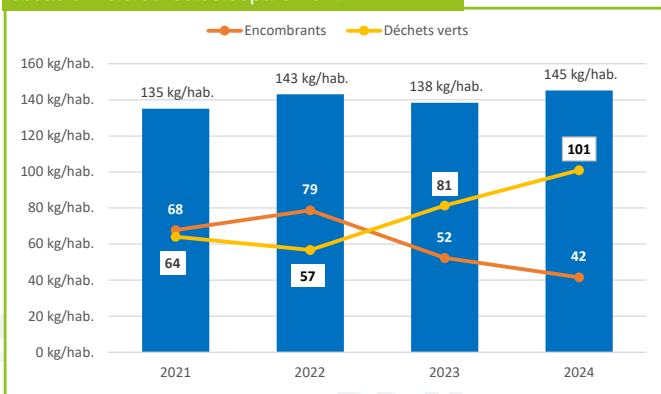
2.4.1.2 Quantités collectées

En 2024, **55 700 t de déchets occasionnels** ont été collectés au domicile des usagers, soit **145 kg/hab./an** ce qui reste stable. Les déchets verts représentent 69 % des déchets occasionnels collectés hors déchèteries et les encombrants 28 %. Les autres déchets occasionnels (DEEE, ferrailles, cartons et mobilier) collectés séparément représentent seulement 3 % des tonnages.

On note une nette progression des ratios de déchets verts collectés en porte-à-porte entre 2022 et 2024 (+ 77 %).



Graphique 13. Évolution des ratios de déchets occasionnels collectés séparément



2.4.2 LES DÉCHETS COLLECTÉS EN DÉCHÈTERIES 54 731 t

2.4.2.1 Parc de déchèteries et maillage

En 2024 la Guadeloupe est pourvue de **18 déchèteries** destinées aux ménages, soit une déchèterie pour 21 309 habitants contre 22 607 habitants en 2023 et 14 532 habitants à l'échelle nationale.

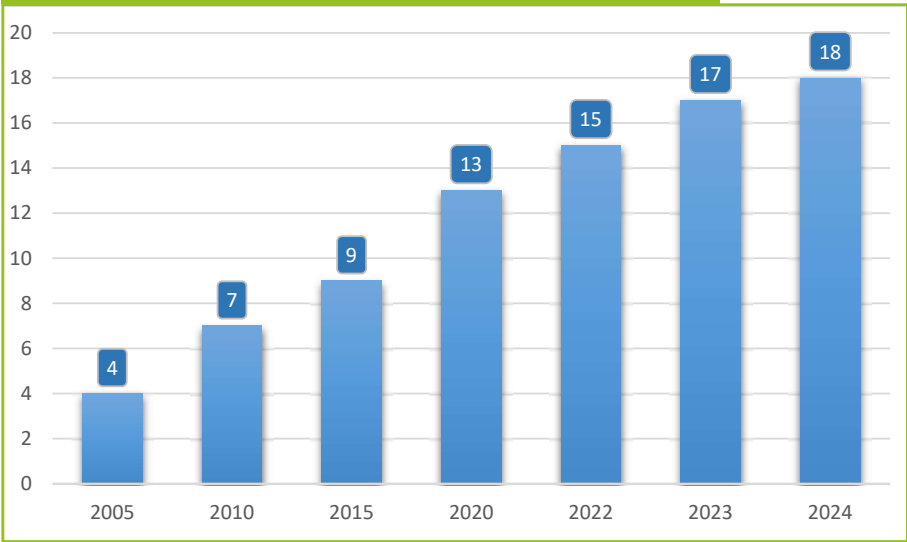
Le réseau de déchèteries publiques et point de regroupement continue à se développer sur le territoire. Une nouvelle déchèterie a été inaugurée à Petit-Bourg sur le territoire de la CANBT.

Le réseau de déchèteries continuera de se densifier dans les 5 prochaines années afin de tendre vers l'objectif du PRPGD qui est de 26 déchèteries.

Tableau 10. Nombre de déchèteries et points de regroupement par EPCI (hors déchèterie professionnelle)		
EPCI	Nombre de déchèteries	Nombre d'habitants par déchèterie
CA Grand Sud Caraïbe	5	15 328 hab. ¹
CA du Nord Basse-Terre	4	19 397 hab.
CA Cap Excellence	3	32 587 hab.
CC de Marie-Galante	1	10 512 hab.
SINNOVAL	5	24 212 hab. ²
Total Guadeloupe	18	21 309 hab.

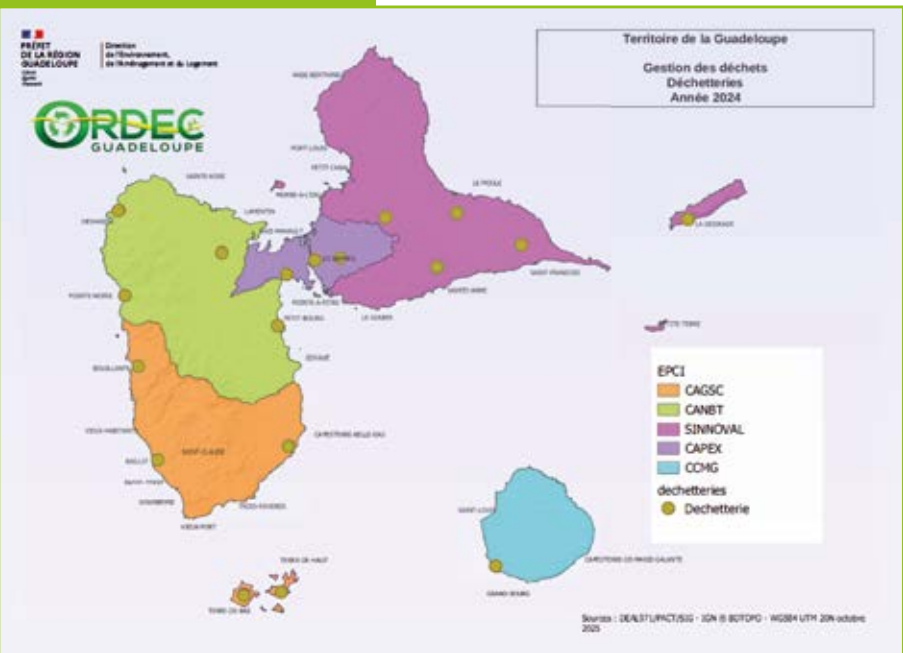
1 Hors déchèterie de Terre-de-Bas, accessible uniquement aux habitants de l'île
2 Hors déchèterie de la Désirade, accessible uniquement aux habitants de l'île.

Graphique 14. Évolution du parc de déchèteries publiques en Guadeloupe



OBJECTIF DU PRPGD en 2026
Nombre de déchèteries publiques en place :
26 déchèteries

Carte 6. Localisation des déchèteries



2.4.2.2 Quantités collectées en déchèteries

Tableau 11. Tonnage des déchets collectés en déchèterie

Grand flux	Flux	2022	2023	2024
Encombrants	Tout -venant	19 125 t	19 688 t	18 201 t
	Mobilier	1 388 t	1 385 t	995 t
	Pneu	97 t	113 t	81 t
	Encombrants	20 610 t	21 185 t	19 276 t
Déchets verts	Déchets verts	15 646 t	21 379 t	23 840 t
	Déchets verts	15 646 t	21 379 t	23 840 t
Matériaux recyclables	Cartons	778 t	860 t	928 t
	Ferraille	6 668 t	7 311 t	5526 t
	Verre	208 t	280 t	485 t
	Emballages	317 t	84 t	50 t
	Matériaux recyclables	7 971 t	8 535 t	6989 t
Déblais et gravats	Déblais et gravats	644 t	575 t	1826 t
	Déblais et gravats	644 t	575 t	1826 t
Déchets dangereux	DEEE	2 534 t	2 689 t	2632 t
	Lampes	1 t	1 t	1 t
	Piles et accumulateurs	8 t	6 t	8 t
	Huiles de vidange	15 t	36 t	22 t
	DD ménages	101 t	69 t	128 t
	Déchets dangereux	2 658 t	2 801 t	2 793 t
Autres déchets	Huiles végétales	2 t	2 t	7 t
	Autres déchets	11 t	0 t	0 t
	Autres déchets	13 t	2 t	0 t
	TOTAL Déchèteries	47 542 t	54 477 t	54 731 t
	Évolution inter-annuelle	26 %	15 %	0 %
	Ratio annuel kg/hab	124	142	143
	Ratio journalier kg/hab	0,3	0,4	0,4

En 2024, ce sont **54 731 t** qui ont été collectées dans les déchèteries de la Guadeloupe, représentant une augmentation de 14 % par rapport à 2019 (48 018 t en 2019) . **Le ratio s'élève à 143 kg/hab.**

OBJECTIF DU PRPGD en 2026

Quantité annuelle
de déchets ménagers collectés
en déchèterie :
70 000 t soit 183 kg/hab.

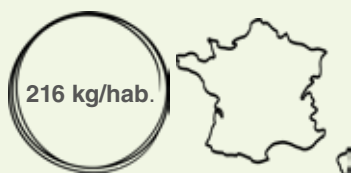
L'ouverture des nouvelles déchèteries et la communication associée devrait permettre d'augmenter les quantités collectées.

Les flux en augmentation sont les déchets verts (+ 77 % depuis 2021) et les déblais et gravats (+ 143 % depuis 2021). Ce constat met en lumière la nécessité de structurer la gestion des déchets du BTP.

En Hexagone , 65 % des déchèteries sont payantes pour les professionnels.

COMPARAISON NATIONALE

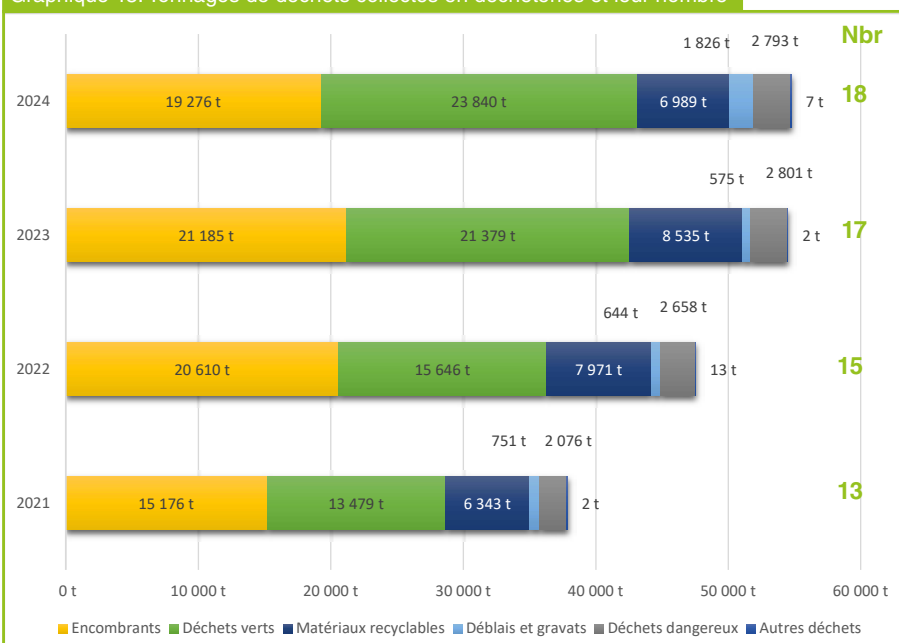
En comparaison, en moyenne en France, le ratio de déchets collectés en déchèteries était de 216 kg/hab.¹ en 2023.



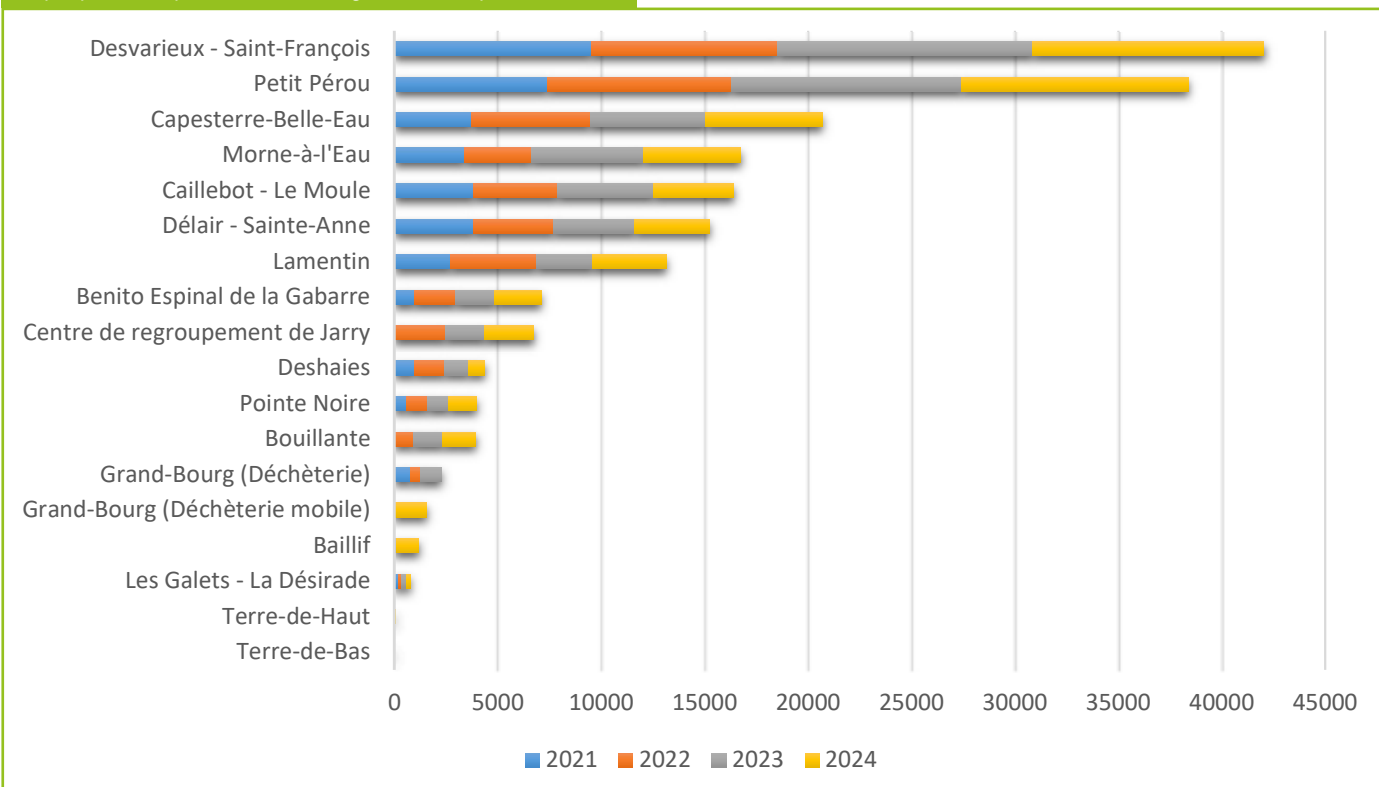
Sources :

¹ Référentiel des coûts du service public de gestion des déchets en France métropolitaine - données 2023 - ADEME

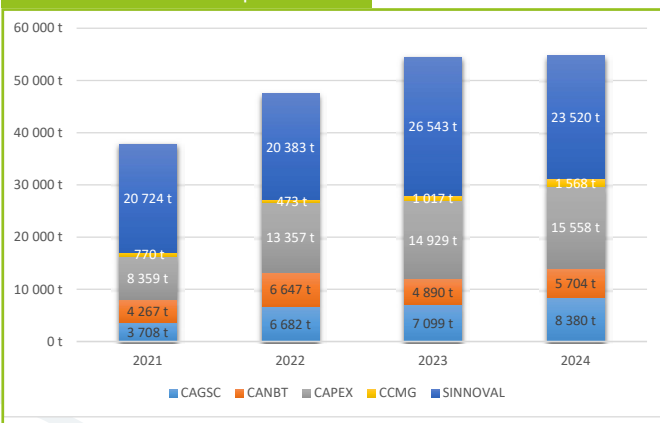
Graphique 15. Tonnages de déchets collectés en déchèteries et leur nombre



Graphique 16. Répartition des tonnages collectés par déchèterie



Graphique 17. Évolution des tonnages collectés en déchèteries par EPCI



Les tonnages réceptionnés en déchèteries sont en augmentation constante depuis 2021 avec une forte hausse des déchets verts et une moyenne de 3 000 t/déchèterie.

On constate que les déchèteries de Saint-François et de Petit Pérou aux Abymes concentrent à eux seuls 40% des tonnages totaux apportés en déchèteries.

Ces performances sont dues à la concentration importante de la population et d'activités économiques sur ces secteurs. L'ouverture de la nouvelle déchèterie de Trioncelle en 2025 et la fermeture du centre de regroupement de Jarry annonce un changement de stratégie concernant la gestion des déchets d'activité économique sur la zone de Jarry.



Déchèterie de Petit-Bourg

2.4.3 BILAN DES DÉCHETS OCCASIONNELS 110 436 t

Au total, ce sont **110 436 tonnes de déchets occasionnels** qui ont été collectés en Guadeloupe en 2024.

La tendance de transfert du mode collecte du porte à porte vers les déchèteries se confirme avec un partage égal entre les deux modes de collecte, la collecte séparée en porte à porte et l'apport volontaire en déchèterie.

Tableau 12. Bilan des déchets occasionnels

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Collectes séparées	62 %	59 %	58 %	54 %	49 %	50 %
Déchèteries	38 %	41 %	42 %	46 %	51 %	50 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Le bilan peut être fait sur les principaux flux.

• Encombrants tout-venant

En 2024, 39 144 t d'encombrants ont été collectés en déchèteries et en porte-à-porte, soit un ratio de **89 kg/hab.** Entre 2019 et 2024, on note une diminution de 16 % des tonnages globaux d'encombrants avec une diminution des tonnages en porte à porte.

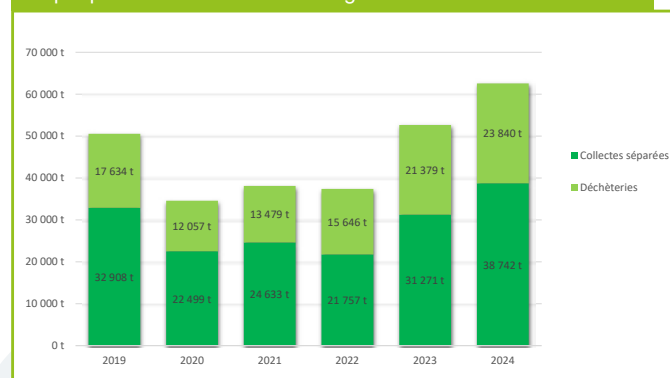
Graphique 18. Évolution des tonnages d'encombrants collectés



• Déchets verts

En 2024, 62 583 t de déchets verts ont été collectées en déchèteries et en porte-à-porte, soit **163 kg/hab./an**, dont **62 % en porte-à-porte**. Le tonnage de déchets verts a connu une augmentation de 62 % depuis 2021.

Graphique 19. Évolution des tonnages de déchets verts collectés



• Déchets métalliques

En 2024, ce sont 5 899 t de ferrailles qui ont été collectées en déchèteries et en porte-à-porte, soit **21 kg/hab./an**, avec une diminution de 28 % par rapport à 2023. La très grande majorité de ces déchets sont directement déposés en déchèteries (94 % des tonnages).

Graphique 20. Évolution des tonnages déchets métalliques collectés

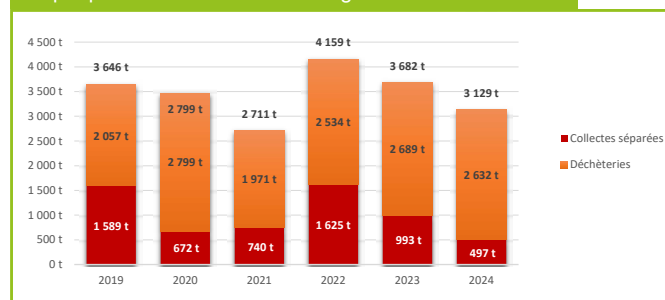


• Déchets d'équipements électriques et électroniques

En 2024, ce sont 3 129 t de DEEE qui ont été collectées par les EPCI en déchèteries et en porte-à-porte, soit **8 kg/hab./an**, dont 84 % en déchèterie ce qui est encourageant au vu du cout de la collecte en porte à porte.

Depuis 2022, la quantité de DEEE collectés en déchèterie et en porte-à-porte a diminué de 25 %.

Graphique 21. Évolution des tonnages de DEEE collectés



■ 2.5 Bilan des déchets Ménagers et Assimilés (DMA)

243 967 t
en 2024

2.5.1 PRODUCTION ET RATIO DES DMA

Les déchets ménagers et assimilés comptabilisent les déchets quotidiens des ménages collectés par le service public, les déchets collectés en déchèterie et également les déchets occasionnels collectés hors déchèteries comme les encombrants, les déchets verts ou encore les DEEE.

Les DMA ont représenté dans leur ensemble en 2024, **243 967 t collectées par le service public soit un ratio de 636 kg/hab./an.**

OBJECTIF DU PRPGD en 2026

Quantités annuelles de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) collectés :
204 993 t soit 559 kg/hab.

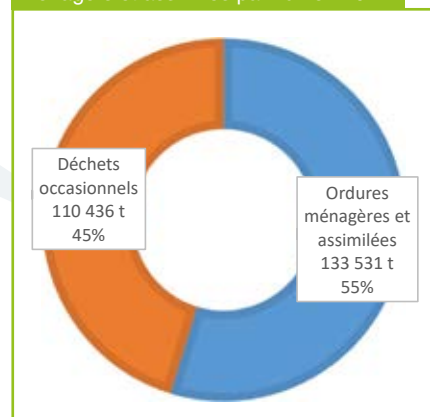
Tableau 13. Bilan des DMA et objectif du PRPGD

2019	2020	2021	2022	2023	2024	Objectif du PRPGD en 2026	Moyenne nationale 2019
251 567 t 638 kg/hab.	213 102 t 645 kg/hab.	222 268 t 578 kg/hab.	239 468 t 624 kg/hab.	242 687 t 631 kg/hab.	243 967 t 636 kg/hab.	204 933 t 559 kg/hab.	582 kg/hab.

Tableau 14. Tonnages des déchets ménagers et assimilés par flux

Grand flux	Flux	2022	2023	2024	Évolution 2021 2024
Ordures ménagères et assimilées	Ordures ménagères résiduelles	128 395 t	125 595 t	123 645 t	- 0 %
	Verre	3 652 t	3 576 t	3 737 t	+ 15 %
	Papiers et emballages hors verre	5 016 t	5 846 t	6 148 t	+ 17 %
	Ordures ménagères et assimilées	137 062 t	135 017 t	133 531 t	+ 1 %
Déchets occasionnels	Encombrants	30 208 t	20 134 t	15 943 t	- 39 %
	Déchets verts	21 757 t	31 271 t	38 742 t	+ 57 %
	Ferraille	1 203 t	746 t	435 t	- 6 %
	DEEE	1 625 t	993 t	497 t	- 33 %
	Cartons	71 t	18 t	21 t	
	Mobiliers	0 t	30 t	62 t	
	Déchets des déchèteries	47 542 t	54 477 t	54 731 t	+ 45 %
	Déchets occasionnels	102 406 t	107 670 t	110 436 t	+ 23 %
	TOTAL DMA	239 468 t	242 687 t	243 967 t	+ 10 %
	Ratio annuel	624 kg/hab.	631 kg/hab.	636 kg/hab.	+10 %

Graphique 22. Tonnages de déchets ménagers et assimilés par flux en 2024



Les quantités de déchets pris en charge par le service public en Guadeloupe restent stables entre 2023 et 2024. La production de DMA est corrélée avec la consommation qui a repris normalement suite à la pandémie.

Le mode de collecte en porte-à-porte représente 75 % des tonnages collectés par le service public de gestion des déchets ce qui révèle une plus grande offre de service par rapport à l'Hexagone qui compte seulement 2 services en porte à porte OMR et PEHV alors que la Guadeloupe en compte au moins deux de plus avec les déchets verts et les encombrants.

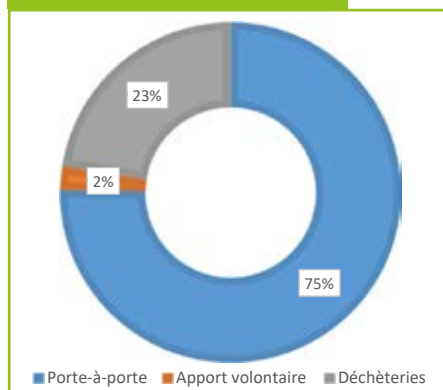
Le développement des bornes d'apport volontaire et du réseau de déchèteries publique gratuites devrait continuer à renforcer la qualité du service dans les années à venir. Par ailleurs, le taux de collecte en déchèterie a évolué de +55 % depuis 2020 grâce à l'ouverture de nouveaux sites en Guadeloupe. On note également une augmentation du taux de collecte en apport volontaire de +10 % depuis 2020.

Tableau 15. Tonnages des déchets ménagers et assimilés par mode de collecte

Grand flux	Flux	2022	2023	2024
Porte-à-porte	Ordures ménagères résiduelles	128 395 t	125 070 t	123 125 t
	Verre	155 t	0 t	0 t
	Papiers et emballages hors verre	3 537 t	4 348 t	4 501 t
	Encombrants	30 208 t	20 134 t	15 838 t
	Déchets verts	21 757 t	31 271 t	38 742 t
	Ferraille	1 203 t	746 t	373 t
	DEEE	1 625 t	993 t	443 t
	Cartons	71 t	13 t	0 t
	Mobilier	0 t	30 t	43 t
	Porte-à-porte	186 951 t	182 605 t	183 065 t
Apport volontaire	Ordures ménagères résiduelles	0 t	525 t	520 t
	Verre	3 496 t	3 576 t	3 737 t
	Papiers et emballages hors verre	1 478 t	1 498 t	1 646 t
	Apport volontaire	4 975 t	5 075 t	5 384 t
Déchèteries	Déchets des déchèteries	47 542 t	54 477 t	54 731 t
	Déchèteries	47 542 t	54 477 t	54 731 t
	TOTAL DMA	239 468 t	242 687 t	243 966 t
	Ratio annuel	624 kg/hab.	631 kg/hab.	636 kg/hab.
	Évolution annuelle du ratio	7,9%	1,1%	0,7%

NB : Pas de tonnages communiqués par la CAGSC en 2023 pour la collecte en porte-à-porte du verre à Terre-de-Haut et Terre de Bas.

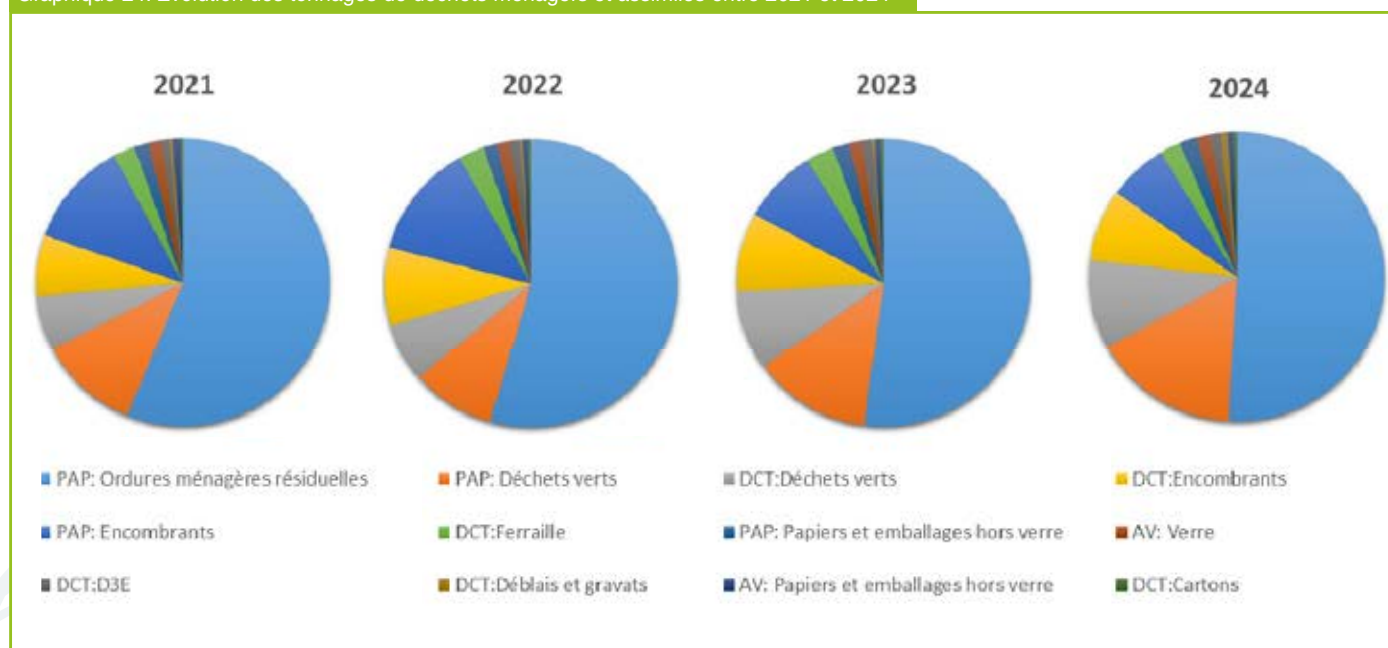
Graphique 23. Tonnages de déchets ménagers et assimilés par mode de collecte en 2024



2.5.2 COMPOSITION DES DMA

Les DMA sont composés d'OMR à 51 % et de collectes réalisées en déchèteries à 23 %. Le reste est issu de collectes spécifiques en porte-à-porte : la collecte séparative des emballages/papiers, du verre, d'encombrants, de déchets verts, de ferrailles, de DEEE, de cartons et mobilier en porte-à-porte.

Graphique 24. Évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés entre 2021 et 2024



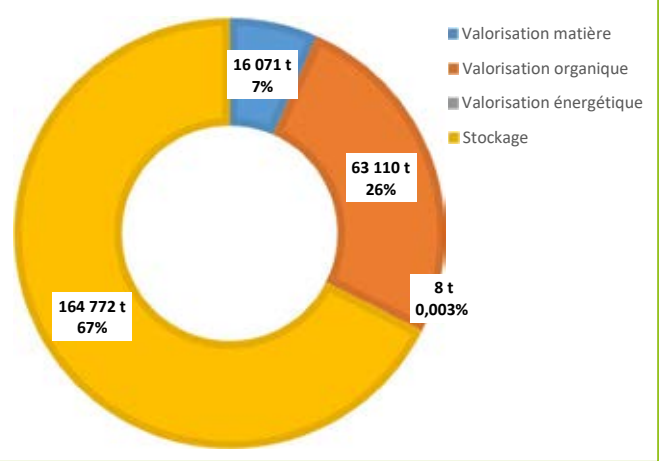
2.5.3 VALORISATION DES DMA

En 2024, un tiers des déchets produits par les ménages en Guadeloupe a été valorisé (valorisation matière ou organique), le reste est enfoui dans les ISDND (le SYVADE et Energipole Espérance).

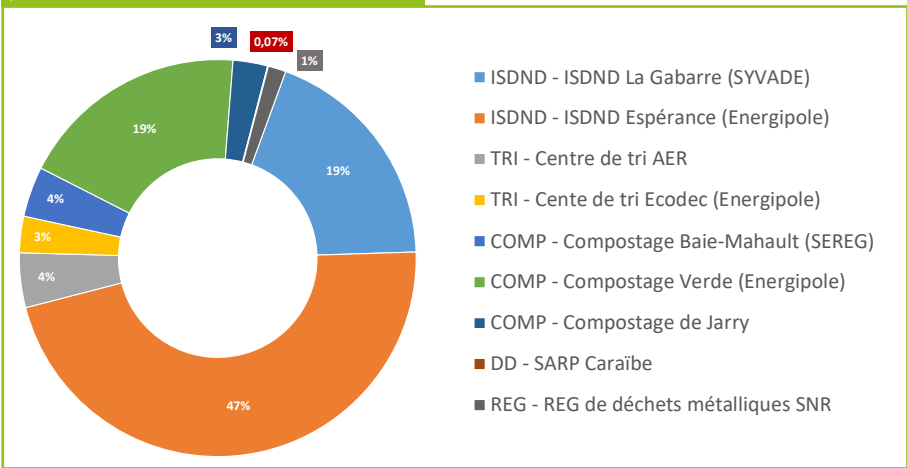
Les deux sites d'enfouissement sont les principales installations de stockage des DMA en Guadeloupe :

- l'ISDND Energipole Espérance à Sainte-Rose accueille 47 % des déchets ménagers et assimilés (OMR, tout-venant et refus de tri) ;
- l'ISDND de la Gabarre, appartenant au SYVADE, enfouit 19% des DMA, essentiellement les déchets en provenance de ses adhérents.

Graphique 25. Tonnages de DMA par mode de valorisation en 2024



Graphique 26. Répartition de DMA traités par installation de traitement en 2024



Concernant les déchets verts :

- la plate-forme de compostage de Baie-Mahault, gérée par la SEREG, a mis fin à ses activités au milieu de l'année 2024 elle représente 4 % des tonnages ;
- Energipole Verde représente 19 % des tonnages ;
- SGSGM à Petit-Canal représente 3 % des tonnages.

Tableau 16. Valorisation des DMA par type de déchets entrants et par installation en 2024							
	Déchets résiduels	Encombrants	Matériaux recyclables	Déchets verts	Déblais et gravats	Déchets dangereux	Autres déchets
ISDND La Gabarre (SYVADE)	38 839 t	7 383 t					
ISDND Espérance (Energipole)	84 807 t	26 761 t			1826 t		
Centre de tri AER		1 057 t	6 661 t			3 129 t	
Centre de tri ECODEC (Energipole)		81 t	7 148 t				
Compostage Baie-Mahault (SEREG)				9 993 t			
Compostage Verde (Energipole)				45 354 t			
Compostage de Jarry				6 867 t			
SARP Caraïbe						159 t	7 t
Regroupement SNR			3 522 t				
TOTAL DMA 2024	123 645 t	35 281 t	17 331 t	62 582 t	1 826 t	3 289 t	7 t

Déchets Ménagers et Assimilés - 243 967 t EN 2024

Collectes

OMR 51 %

Recyclables 4 %

Déchets occasionnels 23 %

Déchèteries 22 %

322 kg/hab.

123 645 t

26 kg/hab.

9 885 t

145 kg/hab.

55 700 t

143 kg/hab.

54 731 t

Verre 3 737 t
PEHV 6 148 t

Encombrants 15 943 t
Déchets verts 38 742 t
Ferraille 435 t
DEEE 497 t
Cartons 21 t
Moblier 62 t
Textiles 5 t

Tout venant 18 201 t
Moblier 995 t
Pneus 81 t
Déchets verts 23 840 t
Cartons 928 t
Ferraille 5 526 t
Emballages 50 t
Verre 208 t
Déblais et gravats 1 826 t
DEEE 2 632 t
Lampes 1 t
Piles et accumulateur 8 t
Huile de vidange 22 t
Déchets dangereux 128 t
Huiles végétales 7 t
Batteries 2 t

Stockage et traitement

Enfouissement

Matière

Organique

Energie

123 645 t

3 729 t
Refus de tri

15 997 t

21 393 t
Refus de tri

6 156 t

917 t

9 386 t

38 742 t

23 943 t

8 t

68 % 430 kg/hab.

164 772 t

7 % 42 kg/hab.

16 071 t

26 % 165 kg/hab.

63 110 t

0,001 % 0,02 kg/hab.

8 t

Verre 3 513 t
PEHV 2 635 t
Ferrailles 11 t
DEEE 465 t
Cartons 3 t
Moblier 58 t
Pneus 11 t
Cartons 398 t
Ferrailles 5 058 t
Verre 456 t
Emballages 41 t
DEEE 2 460 t
Piles et accumulateurs 3 t
Huiles de vidange 7 t
Déchets dangereux 40 t
Huiles végétales 2 t

3 LES DÉCHETS D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES (DAE) en Guadeloupe

125 586 t
en 2024

3.1 La prévention des DAE

Les déchets d'activités économiques peuvent être collectés par le service public, en régie ou par des opérateurs privés, en contrat direct avec les entreprises du territoire.

Si une entreprise génère moins de 1100 litres de déchets par semaine, ces déchets sont dits « assimilés » à ceux des ménages et intégrés aux flux de déchets ménagers et assimilés (DMA). L'entreprise doit respecter le règlement de collecte de l'EPCI dont elle dépend.

Au-dessus de 1100 L/sem, l'entreprise, en tant que producteur de déchets, est tenue d'assurer la séparation des déchets papier/carton, plastique, verre, métal, bois, fractions minérales, plâtre, textiles et biodéchets, soit à la source, matière par matière, soit en les plaçant dans un même contenant pour un tri ultérieur dans un centre agréé. Conformément à la réglementation, elle en est responsable jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, même lorsque le déchet est transféré à des fins de traitement à un tiers (article L541-2).

Ce principe s'applique également aux structures publiques : mairies, administrations, établissements publics...

Les 9 flux concernés par le tri à la source



3.1.1 LES OBLIGATIONS DES ENTREPRISES

Les entreprises ont un rôle central dans la prévention et la réduction des déchets à la source. Le cadre réglementaire français, renforcé par la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) et les directives européennes, impose désormais aux acteurs économiques d'intégrer la prévention des déchets tout au long du cycle de vie des produits, depuis leur conception jusqu'à leur mise sur le marché.

Responsabilité élargie du producteur (REP)

Le principe de responsabilité élargie du producteur (REP) constitue l'un des piliers du dispositif national de prévention.

Toute entreprise qui met sur le marché des produits susceptibles de devenir des déchets est tenue de contribuer à leur gestion, soit en adhérant à un éco-organisme agréé de leur filière, soit en mettant en œuvre un système individuel approuvé.

Les entreprises concernées relèvent de nombreuses filières (emballages ménagers, papiers graphiques, équipements électriques et électroniques, piles, textiles, ameublement, jouets, articles de sport et de loisirs, bâtiment, etc.). Ce mécanisme vise à responsabiliser les metteurs sur le marché et à inciter à la conception de produits plus durables, réparables et recyclables.

Information environnementale

Les entreprises sont tenues d'informer le consommateur sur les caractéristiques environnementales des produits, notamment :

- la présence de matières recyclées ;
- la recyclabilité ;
- la réparabilité (via l'indice de réparabilité ou de durabilité) ;
- et la disponibilité des pièces détachées.

Ces dispositions visent à prolonger la durée de vie des produits et à limiter les mises au rebut prématurées.

Réduction des emballages et des plastiques à usage unique

Les entreprises du commerce, de la distribution et de la restauration sont soumises à une série d'interdictions progressives concernant les plastiques à usage unique : pailles, couverts, gobelets, barquettes en polystyrène, sacs plastiques, etc.

Elles doivent substituer ces produits par des matériaux réutilisables ou recyclables et réduire le suremballage.

Depuis janvier 2023, les établissements de restauration proposant de la consommation sur place et disposant de plus de vingt places assises ont l'obligation d'utiliser de la vaisselle réemployable.

Les commerces doivent également accepter les contenants propres apportés par leurs clients. Ces mesures s'inscrivent dans un objectif national : 100 % d'emballages recyclables en 2025, dont 20 % réutilisables.

Lutte contre le gaspillage alimentaire et prévention des biodéchets

Les acteurs de la distribution, de la restauration et de l'agroalimentaire sont soumis à des obligations de réduction du gaspillage alimentaire. Les grandes surfaces de plus de 400 m² ne peuvent plus détruire les invendus alimentaires consommables et doivent conclure des conventions de don avec des associations d'aide alimentaire.

La loi AGEC impose également à toutes les entreprises productrices de biodéchets (commerces alimentaires, traiteurs, restaurants, industries agroalimentaires) de trier et de valoriser ces flux via le don, le compostage ou la méthanisation. Ces dispositions contribuent à limiter la part fermentescible des déchets résiduels et à favoriser leur valorisation locale.

Traçabilité et responsabilité de la gestion des déchets

Conformément à l'article L.541-2 du Code de l'environnement, tout producteur ou détenteur de déchets demeure responsable de leur gestion jusqu'à leur élimination ou valorisation finale. Les entreprises doivent assurer la traçabilité de leurs flux, notamment à travers :

- la tenue de registres de suivi des déchets ;
- la délivrance de bordereaux de suivi pour les déchets dangereux ou spécifiques ;
- et la justification de leur transfert vers des filières autorisées.

Cette obligation de transparence vise à prévenir les dépôts illicites et à garantir la conformité environnementale des filières de traitement.

Intégration de la prévention dans la stratégie d'entreprise

Au-delà des obligations techniques, la prévention des déchets devient un enjeu stratégique intégré aux démarches de responsabilité sociétale (RSE) et de reporting extra-financier. Les grandes entreprises, soumises à la directive européenne CSRD à partir de 2025, devront publier leurs performances en matière de réduction et de valorisation des déchets.

3.1.2 LA PRÉVENTION DES DAE

La prévention des déchets d'activités économiques repose sur la **réduction à la source et la valorisation des matières issues de la production et de la consommation**.

Parmi ces gisements, **les déchets organiques** occupent une place centrale, notamment dans les secteurs de l'agriculture, de la restauration et de l'agroalimentaire. Leur meilleure gestion représente un levier d'amélioration environnementale et d'ancrage territorial, en favorisant le retour au sol de la matière organique et la création de boucles locales.

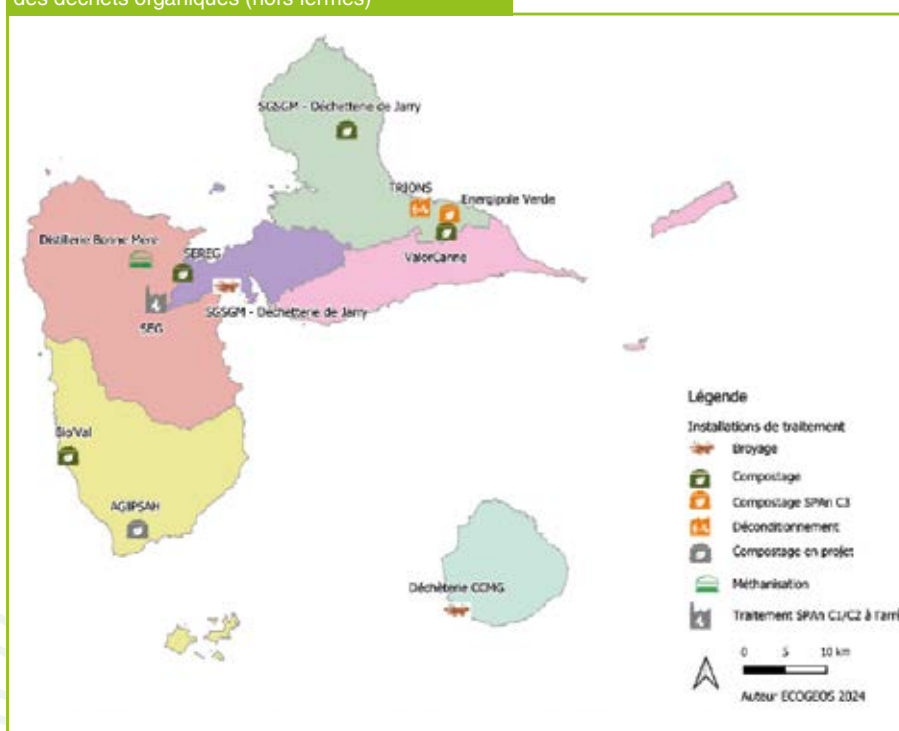
C'est dans cette logique de prévention et de valorisation que s'inscrit l'étude sur les biodéchets menée en Guadeloupe en 2024-2025. Elle vise à identifier les gisements, les pratiques existantes et les solutions adaptées pour structurer une filière locale performante et durable.

Étude des gisements de déchets organiques

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement de la transition vers une économie circulaire, l'ADEME a missionné le bureau d'étude Ecogeos pour mener une étude spécifique visant à accompagner la structuration de la filière de gestion des matières organiques en Guadeloupe.

Conduite de juillet 2024 à juin 2025, cette étude couvre l'ensemble de l'archipel, incluant Les Saintes, Marie-Galante et La Désirade. Elle porte sur les déchets organiques suivants : **la biomasse agricole, les déchets des industries agroalimentaires (IAA) et les autres biodéchets**, notamment ceux produits par **les ménages, la restauration et la distribution**. La méthodologie a combiné l'analyse des gisements existants, l'évaluation des pratiques actuelles, des enquêtes auprès des producteurs et des collectivités, ainsi que des ateliers de concertation.

Carte 7. Implantation des installations de traitement des déchets organiques (hors fermes)



Les résultats mettent en évidence **des volumes très significatifs de déchets organiques**. On estime à environ **38 000 tonnes par an la production de déchets alimentaires par les ménages et assimilés, soit près de 28 % du contenu des ordures ménagères résiduelles**. Les déchets verts représentent quant à eux près de **77 000 tonnes par an**, mais une partie importante est encore mal valorisée. À ces flux s'ajoutent des gisements massifs importants issus des filières agricoles et industrielles : **plus de 270 000 tonnes de coproduits des sucreries et rhumeries, ainsi qu'approximativement 290 000 tonnes d'effluents d'élevage**. La valorisation reste contrastée selon les flux. Les coproduits agricoles et industriels bénéficient déjà d'un retour au sol, de pratiques de compostage ou d'une valorisation énergétique en cogénération. En revanche, les biodéchets alimentaires

des ménages et des professionnels demeurent très peu exploités : seulement 3 000 tonnes sont compostées localement et aucune collecte séparée n'est organisée. Les déchets verts, collectés en mélange avec d'autres flux, perdent souvent leur potentiel de valorisation.

L'étude identifie également **des limites liées aux capacités de traitement disponibles**. Le territoire dispose de peu d'installations spécialisées : un site de compostage autorisé pour les sous-produits animaux de catégorie 3, une unité de déconditionnement et quelques plateformes agricoles. L'ouverture de nouvelles déchèteries et la mise en place de plateformes de traitement (comme le projet ValorCanne de la société Gardel) devraient cependant accroître les capacités de valorisation. Au-delà de ces constats, **plusieurs freins** ont été relevés concernant

la valorisation :

- la crainte de nuisances associées au compostage individuel (odeurs, présence de nuisibles) ;
- les coûts logistiques liés à la collecte et au transport, les difficultés à mobiliser du foncier pour implanter de nouveaux sites ;
- ainsi que le manque de synergies entre acteurs.

Les attentes exprimées portent sur le déploiement de solutions adaptées aux réalités locales, la mutualisation des moyens, la formation et l'accompagnement des usagers et des professionnels, ainsi que la production de compost de qualité répondant aux besoins agricoles.

Pour répondre à ces enjeux, l'étude formule un ensemble de préconisations regroupées en trois axes.

Axe 1 : Gestion de proximité des biodéchets

Il s'appuie sur **le renforcement du compostage individuel** et du vermicompostage, la création de sites de compostage partagé dans les quartiers ou résidences collectives, et la mise en place de dispositifs de compostage en établissement, notamment dans les cantines et restaurants. Des solutions innovantes telles que l'électro-compostage sont également identifiées comme adaptées à certains contextes spécifiques.

Axe 2 : Collecte et traitement des biodéchets

Le déploiement de dispositifs d'apport volontaire (PAV) doit permettre d'organiser la collecte séparée des flux organiques. Les gisements collectés peuvent être valorisés par compostage sur des plateformes dédiées, mais aussi par méthanisation afin de produire simultanément de l'énergie renouvelable et des amendements organiques. La production de biochar est également évoquée comme une piste complémentaire de valorisation, offrant un amendement durable favorable à l'amélioration de la qualité des sols.

Axe 3 : Traitement industriel des résidus agricoles et industriels

Le compostage des coproduits agricoles, la méthanisation des déchets de la filière sucre-rhum et la mise en place d'une coordination renforcée entre les acteurs des filières agricole, industrielle et de gestion des déchets figurent parmi les actions prioritaires. Cette coordination multi-acteurs et multi-filières, à l'échelle de la Guadeloupe, doit permettre d'optimiser les complémentarités et de garantir la cohérence du dispositif.

Ces préconisations constituent une **première base de réflexion pour développer une filière de gestion des déchets organiques adaptée aux spécificités du territoire**. Elles visent à réduire l'enfouissement, à respecter les obligations réglementaires de généralisation du tri à la source d'ici 2025. Elles mettent également en évidence les opportunités offertes par la valorisation organique pour l'agriculture, la substitution partielle des engrais chimiques, le développement de l'agriculture biologique et la création d'emplois locaux autour de nouvelles filières.

Les deux études ADEME sont consultables en ligne sur le site de la librairie ADEME :

- **Évaluation des gisements de déchets d'activité économique en Guadeloupe :**

<https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8398-evaluation-du-gisement-des-dechets-d-activites-economiques-en-guadeloupe.html>

- **Évaluation des gisements de déchets organiques en Guadeloupe :**

<https://librairie.ademe.fr/economie-circulaire-et-dechets/8576-10352-gisements-de-dechets-organiques-en-guadeloupe.html>

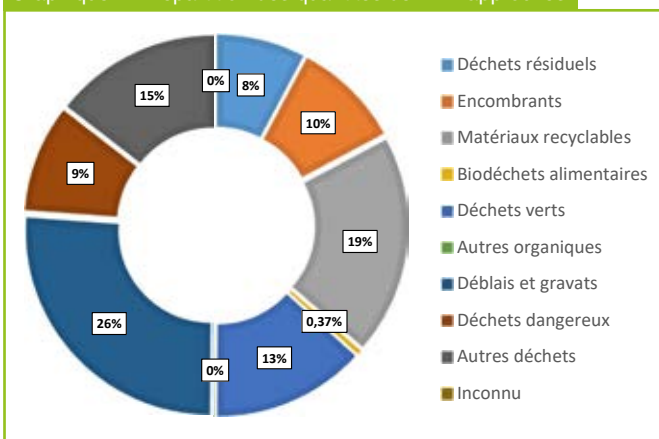
■ 3.2 Les gisements de DAE 125 586 t

Les gisements de déchets issus des activités économiques sont aujourd'hui **mal connus en Guadeloupe**. Afin d'appréhender ces tonnages, la méthode la plus appropriée consiste à **retirer la part des tonnages de DMA au total des tonnages réceptionnés dans les différentes installations de pré-traitement ou de traitement de l'archipel**.

En 2024, les tonnages de DAE ont été estimés à **125 586 tonnes**. Le tableau suivant présente l'estimation des DAE en 2024 par type de déchets :

Flux	Tonnage DAE approché	Répartition DAE
Déchets verts	16 725 t	13 %
Matériaux recyclables	24 113 t	19 %
Autres déchets	18 162 t	14 %
Déblais et gravats	32 744 t	26 %
Encombrants	11 844 t	9,3 %
Déchets dangereux	11 764 t	9,3 %
Déchets résiduels	9 712 t	8 %
Biodéchets alimentaire	460 t	0,35 %
Autres organiques	62 t	0,05 %
Total	125 586 t	

Graphique 27. Répartition des quantités de DAE approchés



Les autres déchets incluant les boues, huiles alimentaires, véhicules hors d'usages... représentent 16,5% des déchets d'activités économiques estimés. Les matériaux recyclables arrivent en 1^{re} position avec 22 %.

LES APPORTS EN DÉCHÈTERIES PROFESSIONNELLES 21 106 t

En plus des déchèteries publiques, il existe deux déchèteries dédiées exclusivement aux professionnels : **SGSGM La déchèterie professionnelle de Jarry et Ecompagnie**. Ecompagnie est spécialisée dans les DASRI.

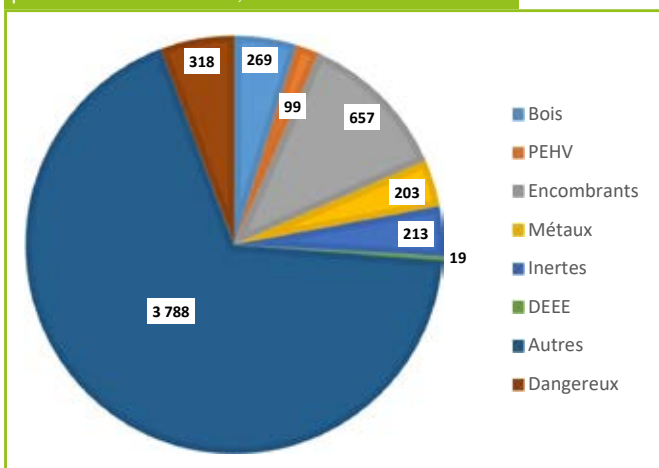
Un 3^e projet de déchèterie professionnelle en Basse Terre (SGSGM) sera inauguré en octobre 2025 à Morin, Saint-Claude.

En 2024, **21 106 tonnes de déchets** ont été déposées par les entreprises ou administrations à la déchèterie de Jarry et à la déchèterie d'Ecompagnie. Ce qui représente un tonnage de déchets plus important par rapport à 2022 (15 256 t).



Flux	DCT PRO SGSGM	DCT PRO Ecompagnie
Bois	269 t	
PEHV	99 t	
Encombrants	654 t	
Déchets verts	15 540 t	
Métaux	203 t	
Inertes	213 t	
Verre	0 t	
DEEE	19 t	
Autres (déchets en mélange)	3 788 t	
Dangereux	8 t	313 t
Total 2024	20 793 t	313 t
Total 2023	16 960 t	291 t

Graphique 28. Tonnages réceptionnés en déchèterie professionnelle en 2024, hors déchets verts



3.3 Valorisation des DAE

Les déchets produits et collectés en Guadeloupe sont dirigés vers différentes installations afin d'y être pré-traités ou traités. On recense les principales installations avec plus de 80 % des tonnages traités :

- 2 installations de stockage des déchets non dangereux ;
- 3 centres de tri des recyclables ;
- 1 installation de traitement des déchets verts ;
- 2 installations de traitement des déchets dangereux.

En 2024, 78 % des tonnages de DAE ont bénéficié d'une valorisation matière ou organique. La valorisation énergétique a lieu en métropole et est inférieure à 0,01 %.

Graphique 29. Valorisation des DAE en 2024

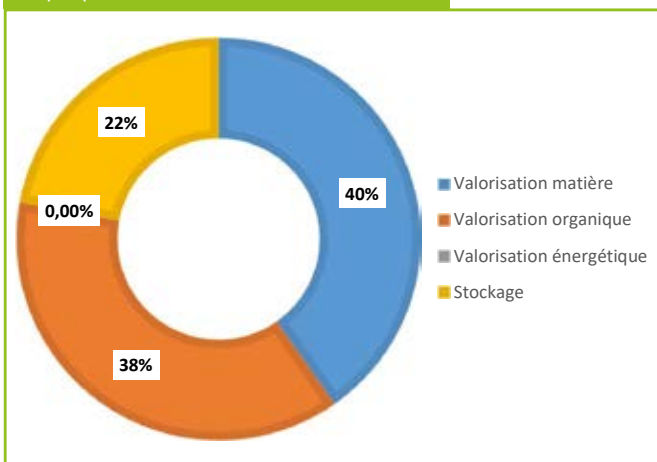
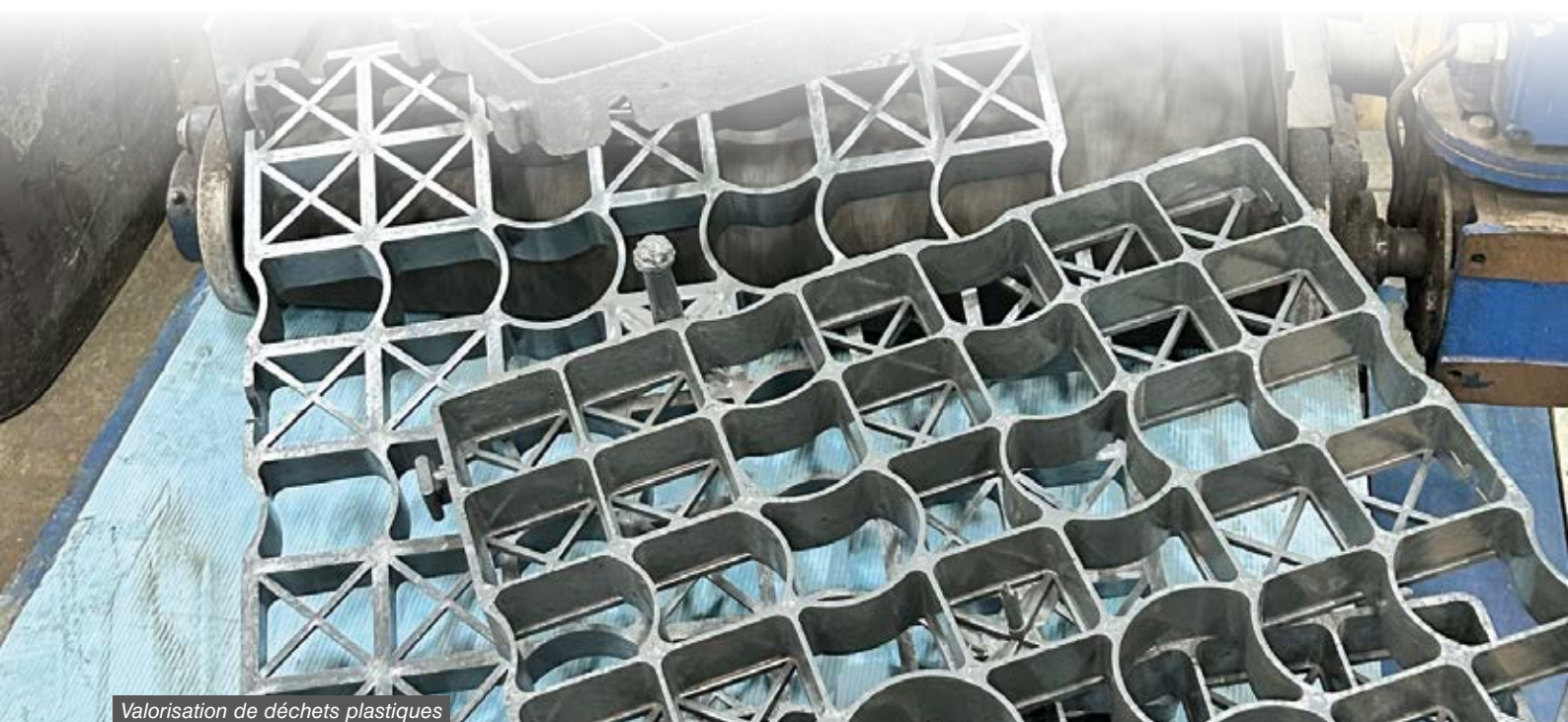


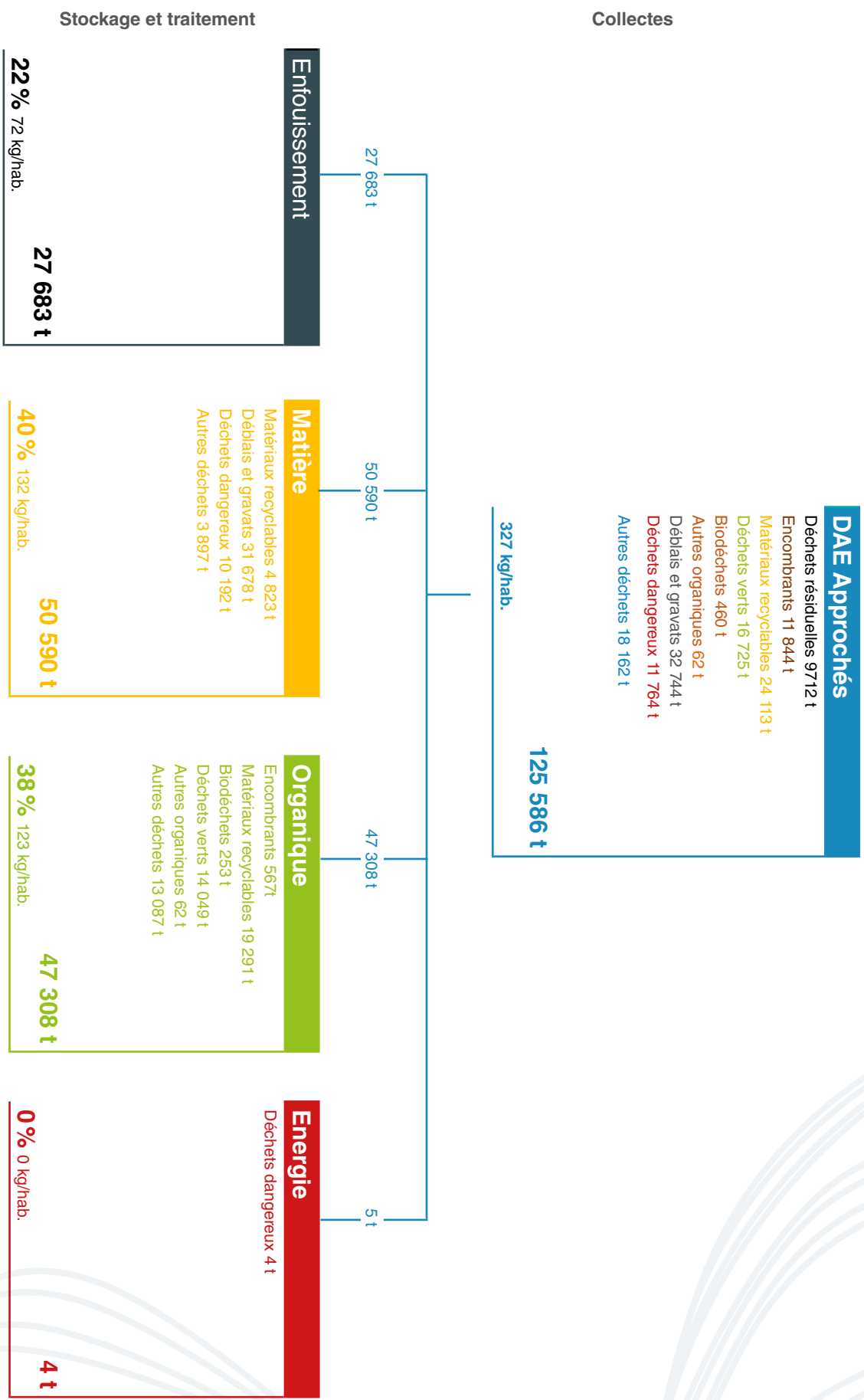
Tableau 19. Approche des DAE par traitement en 2024

Flux	Valorisation			Enfouissement
	Matière	Organique	Énergétique	
Déchets résiduels				9 712 t
Encombrants		567 t		11 277 t
Matériaux recyclables	4 823 t	19 291 t		0 t
Biodéchets alimentaires		253 t		207 t
Déchets verts		14 049 t		2 676 t
Autres organiques		62 t		0 t
Déblais et gravats	31 678 t			1066 t
Déchets dangereux	10 192t		4 t	1 568 t
Autres déchets (boues, VHU, huiles alimentaire...)	3 897 t	13 087 t		1 177 t
TOTAL	50 590 t	47 308 t	4 t	27 683t



Valorisation de déchets plastiques

Déchets d'activités économiques - 125 586 t EN 2024

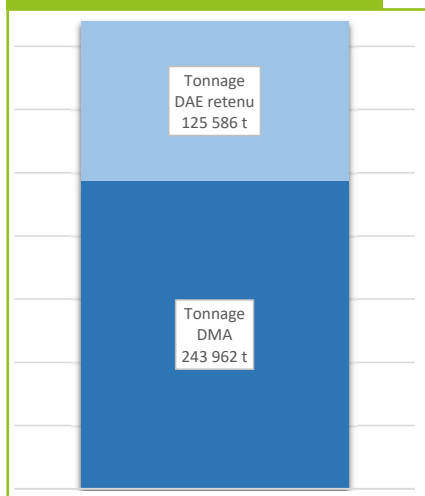


4 SYNTHÈSE DU TRAITEMENT en Guadeloupe

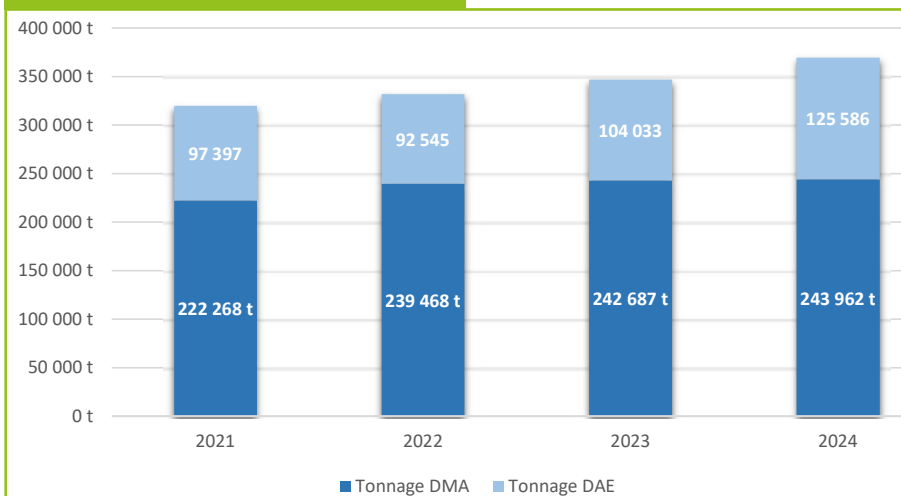
4.1 Les chiffres clés

En 2024, **369 548 tonnes** de déchets ont été produits et collectés en Guadeloupe. On observe une augmentation continue des tonnages de DAE et de DMA sur la période 2021 et 2024, avec une augmentation respective de 29 % et de 10 %.

Graphique 30. Tonnages entrants en installations de traitement en 2024



Graphique 31. Évolution des tonnages entrants en installations de traitement



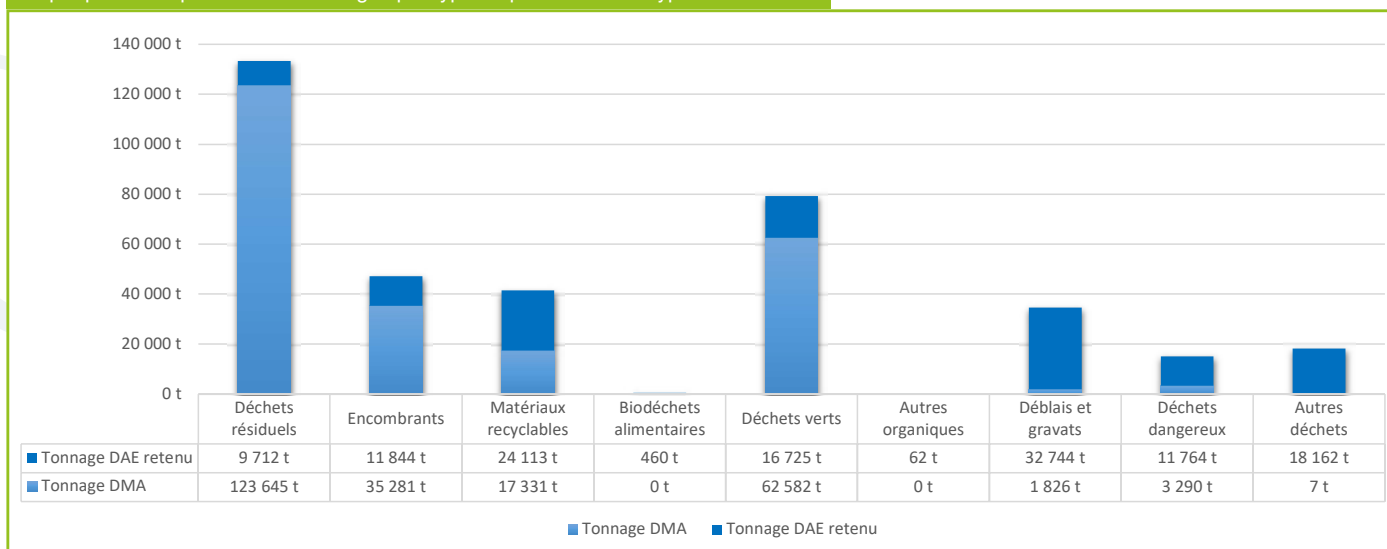
4.2 La répartition DMA/DAE

Selon les types de déchets produits, la répartition selon l'origine varie. Toutefois, les **3 flux majoritairement collectés sont issus des ménages et assimilés** :

- **les ordures ménagères résiduelles** : 36 % des déchets totaux produits en Guadeloupe, dont 92 % collectés dans les DMA ;
- **les déchets verts** : 21 % du gisement total, dont 21 % collectés dans les DMA ;
- **les encombrants** : 13 % du gisement total de déchets, dont 75 % collectés dans les DMA.

Soit 73 % des tonnages totaux de déchets en Guadeloupe représentés dans ces 3 flux, tous issus à plus de 70 % des DMA.

Graphique 32. Répartition des tonnages par type de producteurs et type de déchets



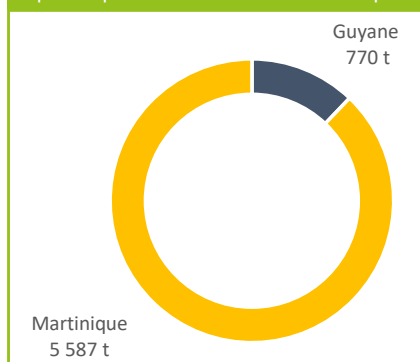
■ 4.3 Les déchets produits hors Guadeloupe traités en Guadeloupe

Dans le cadre de la gestion des déchets en Guadeloupe, il est essentiel de prendre en compte les déchets produits localement, mais également ceux qui proviennent d'autres territoires et sont acheminés vers l'île pour y être traités.

En 2024, un total de **6 672 t de déchets en provenance d'autres territoires ont été traités en Guadeloupe**.

Cette quantité est significative dans le contexte de la gestion des déchets sur l'île, car elle représente des volumes qui ne sont pas générés localement. Cette année les déchets importés proviennent exclusivement de la Martinique et de la Guyane et concernent des déchets dangereux traités chez AER.

Graphique 33. Tonnages de déchets importés pour traitement en Guadeloupe



■ 4.4 L'organisation du traitement

En Guadeloupe, certains déchets suivent plusieurs cheminements avant d'arriver à leurs destinations finales.

En effet, selon le type de déchets, celui-ci pourra connaître une ou plusieurs étapes avant leurs destinations finales.

Une partie des déchets collectés est directement traitée dans une installation de traitement. Cependant, certains déchets (comme les papiers et emballages) peuvent connaître différentes étapes dans des installations différentes : on parle alors de premier exutoire et de destination finale.

Exemple du cheminement des papiers et emballages collectés en porte-à-porte et en apport volontaire :

- les tonnages collectés sont déchargés et triés au centre de tri ECODEC : c'est le premier exutoire ;
- il ressort du centre de tri :
 - des matériaux triés qui seront livrés à différents repreneurs pour recyclage,
 - des refus de tri qui vont être traités sur une installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND).

Ainsi, pour cette deuxième étape du process de traitement, on parle de destination finale.

4.4.1 LES INSTALLATIONS DE REGROUPEMENT ET DE TRI

Les opérations de regroupement et de tri constituent une étape essentielle du processus de gestion des déchets. Elles visent à préparer les matières en vue de leur orientation vers leur filière de destination finale, qu'il s'agisse d'une valorisation — sous forme de recyclage, de réemploi, de réutilisation ou de valorisation énergétique — ou d'un stockage définitif en installation de stockage des déchets non dangereux.

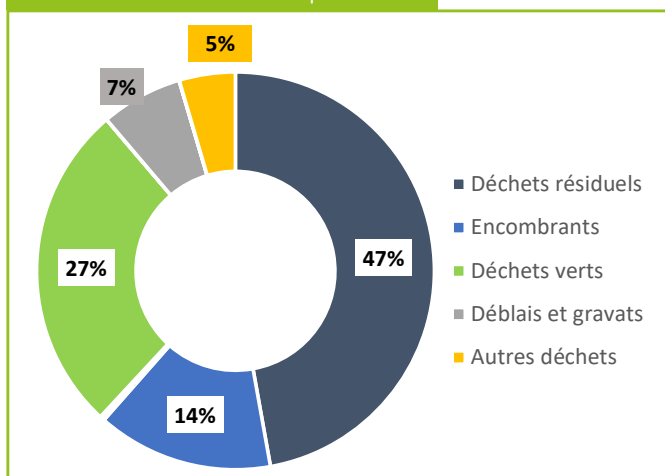
La valorisation matière repose en grande partie sur la revente des flux recyclables, majoritairement exportés vers des filières extérieures au territoire, en fonction des cours internationaux des matières premières. Toutefois, plusieurs débouchés locaux se développent, notamment dans les secteurs du recyclage du verre, du béton, du plastique, des déchets verts, des pneus ou encore des palettes, ainsi que dans la valorisation des pièces détachées automobiles.



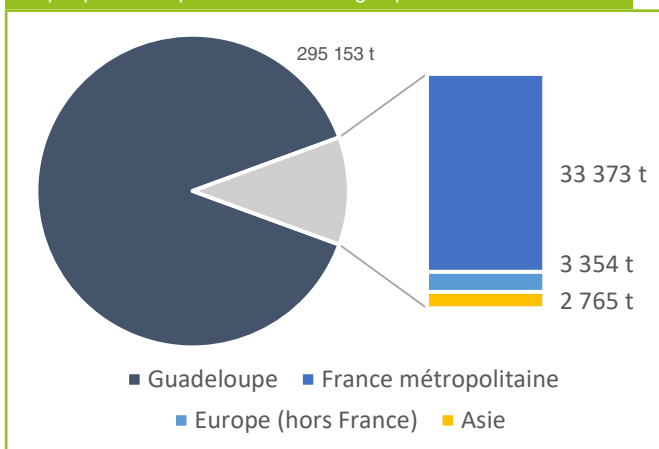
Les opérateurs de regroupement et de tri présents sur le territoire exercent le plus souvent une activité multi-filière, afin de diversifier leurs sources de revenus tout en conservant des spécialisations propres à chaque type de déchet traité. Parmi les principaux acteurs, on peut citer :

- DEEE et verre (AER...) ;
- emballages ménagers et papiers (Ecodec...) ;
- véhicules hors d'usage (GOMBO, Auto Casse plus...) ;
- ferrailles et déchets inertes (SGB, SNR, Janky Environnement, PER Antilles, REVIFER...) ;
- multi-filières (Caribéenne de Recyclage, Déchèterie de Jarry...) ;
- biodéchets (TRIONS...) ;
- déchets dangereux et DASRI (SARP Caraïbes, Ecompagnie, Séche Healthcare...) ;
- déchets bitumineux (SGEC).

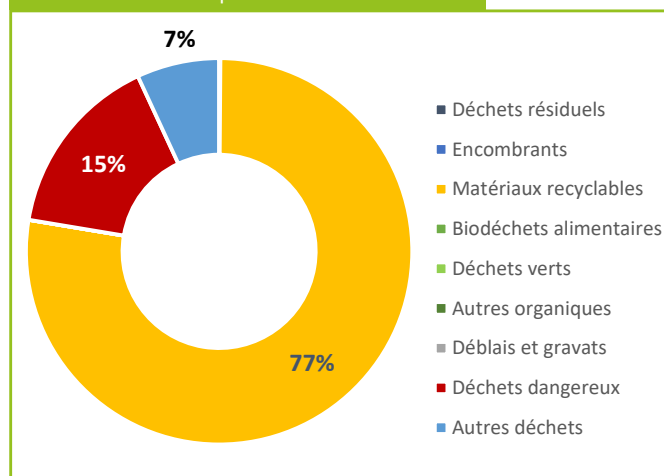
Graphique 35. Répartition des types de déchets traités en Guadeloupe en 2024



Graphique 34. Répartition des tonnages par destination en 2024



Graphique 36. Répartition des types de déchets traités hors Guadeloupe en 2024



4.4.2 LA DESTINATION FINALE DES DÉCHETS

En destination finale la proportion de déchets traités en Guadeloupe reste stable par rapport à 2023 à 85 %, dont 56 % des tonnages sont enfouis et 29 % sont valorisés sur place (essentiellement des déchets verts et autres biodéchets).

Le reste est exporté vers la France (12 % des exports) ou plus globalement en Europe (2 %). Cela concerne les matériaux recyclables préalablement triés ou préparés (77 % des tonnages exportés), et les déchets dangereux (15 % des tonnages exportés) pour lesquels il n'existe pas de filière de valorisation en Guadeloupe ou dans la Caraïbe.

5 L'ACTIVITÉ DES ÉCO-ORGANISMES

■ 5.1 Le rôle des éco-organismes et de l'éco-contribution

Depuis les années 1990, la France a progressivement mis en place les **filiales à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)**, dans le prolongement du principe « **pollueur-payeur** » inscrit dans le Code de l'environnement. L'idée fondatrice est simple : les producteurs, importateurs ou distributeurs de certains produits doivent assumer la responsabilité de leur fin de vie, en participant financièrement ou dans l'organisation de leur collecte, tri, réemploi et recyclage. Ce mécanisme a d'abord concerné les emballages ménagers, avant d'être étendu à de nombreux flux (équipements électriques et électroniques, piles, meubles, véhicules, etc.), avec l'objectif de réduire la part des déchets destinés à l'enfouissement.

Au fil des réformes – notamment la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (2015) et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC, 2020) – le dispositif s'est renforcé. Désormais, il ne s'agit plus seulement de financer le traitement des déchets, mais aussi de prévenir leur production en agissant sur l'ensemble du cycle de vie des produits : éco-conception, allongement de la durée d'usage, réparation, réemploi et sensibilisation des consommateurs.

C'est dans ce cadre que les éco-organismes agréés par l'État jouent un rôle central : ils mutualisent les contributions des metteurs en marché au travers de l'éco-contribution, et les redistribuent pour soutenir la collecte, le tri et la valorisation des déchets. Leur montée en puissance, y compris dans les territoires d'outre-mer comme la Guadeloupe, constitue un levier essentiel pour atteindre les objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD). Le système de l'éco-contribution organise la gestion des produits en fin de vie autour de cinq grands acteurs.

1. Les producteurs / metteurs en marché

Chaque fabricant, importateur ou distributeur verse une éco-contribution pour les produits qu'il met sur le marché. Cette contribution appelée eco-tax ou éco-contribution, incluse dans le prix d'achat, permet d'anticiper et de financer leur fin de vie. Selon les filières, elles sont visibles ou pas.

2. Les éco-organismes

Agréés par l'État, ils sont de deux types :

- **éco-organismes financiers** : ils collectent l'éco-contribution et vont soutenir les territoires en fonction de leur propre barème mais surtout en fonction des niveaux de performance atteints par les acteurs ;
- **éco-organismes opérationnels** : ils collectent l'éco-contribution, puis vont prendre en main la collecte et le traitement des déchets dont ils ont la compétence. et syndicats intercommunaux (EPCI), qui organisent et financent le service public de gestion des déchets.

Conformément à leur cahier des charges, les éco-organismes investissent aussi dans des actions de sensibilisation et de prévention, dans l'innovation et la recherche de solutions locales.

Cycle de l'éco organisation



Enfin, ils lancent régulièrement des appels à projets, ouverts aux collectivités, aux opérateurs et parfois aux metteurs en marché, pour développer de nouveaux services ou améliorer les pratiques existantes.

3. Les opérateurs de gestion des déchets

Ils assurent la mise en œuvre concrète du système : collecte, transport, tri et valorisation des déchets. Cette catégorie recouvre à la fois :

- les collectivités et syndicats intercommunaux (EPCI), qui organisent et financent le service public de gestion des déchets ;
- les opérateurs privés, qui exploitent des centres de tri, des installations de valorisation ou d'enfouissement.

4. Les distributeurs

Les magasins qui vendent les produits sont soumis à des obligations de reprise des déchets : équipements électriques et électroniques (DEEE), piles et accumulateurs, véhicules hors d'usage (VHU), déchets du bâtiment, etc. Ils mettent ainsi à disposition des points de collecte dans leurs magasins, contribuant à la proximité et à l'accessibilité du geste de tri. Ces obligations sont fonction de leur surface de vente.

5. Les utilisateurs / citoyens et entreprises

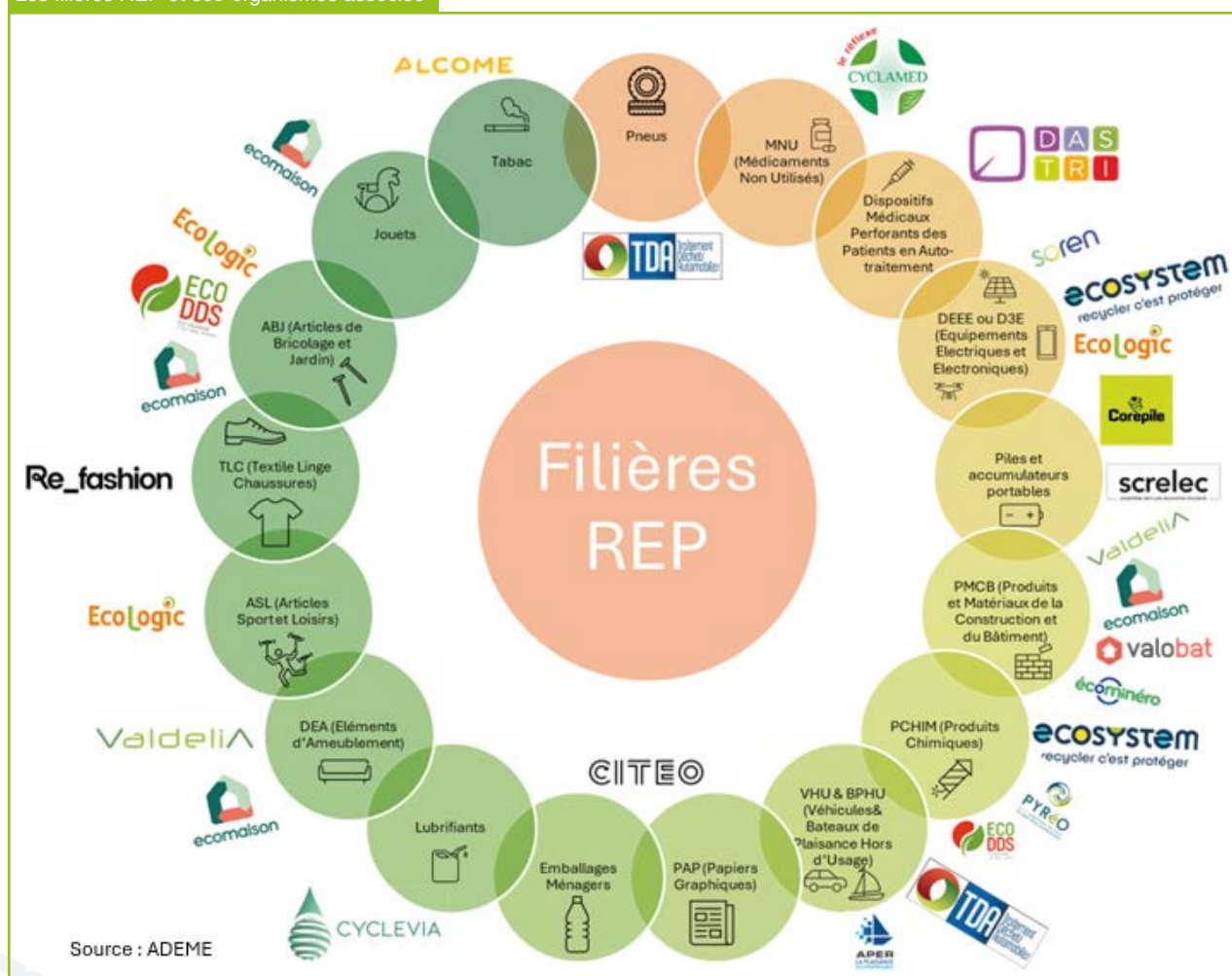
Ils jouent un rôle essentiel en déposant leurs déchets triés dans les dispositifs prévus : bacs de tri, bornes d'apport volontaire, déchèteries, points de collecte en magasin ou dispositifs spécifiques. Pour eux, la reprise est gratuite grâce au financement de l'éco-contribution.

■ 5.2 Les services de collecte offerts par les éco-organismes

La Guadeloupe compte en 2024, 23 éco-organismes. Ils s'appuient sur un large éventail de solutions de collecte, adaptées aux différents types de déchets et aux besoins des usagers. Les dispositifs les plus connus sont :

- les bornes de tri installées sur l'espace public pour le verre, les papiers ou les emballages ;
- les points de collecte chez les distributeurs, qui reprennent gratuitement certains produits en fin de vie, comme les piles, les équipements électriques ou les textiles ;
- des services d'enlèvement sur demande peuvent être proposés directement au domicile ou sur site, pour les encombrants ou les déchets spécifiques.

Les filières REP et éco-organismes associés



En tant que professionnel pourquoi adhérer à un éco-organisme ?

Adhérer pour :

- être en conformité avec la réglementation ;
- faciliter la gestion de ses déchets ;
- confier la collecte et le recyclage à une structure agréée par l'État ;
- répartir les coûts de traitement entre tous les metteurs sur le marché plutôt que de les supporter seul ;
- accéder à des services de reprise, de conseil et de traçabilité ;
- valoriser son engagement environnemental auprès de ses clients et partenaires.

Tableau 20. Solutions de collecte en Guadeloupe

Déchets concernés	Eco-organisme	Solutions pour les particuliers	Solutions pour les professionnels
Emballages ménagers et papiers graphiques	CITEO	Bacs jaunes, bornes d'apport volontaire, déchèteries (bennes)	Principalement assimilés ménagers via service public ou déchèterie professionnelle ou collecte professionnelle
Verre	CITEO	Bornes d'apport volontaire et déchèterie (bennes)	
Déchets d'éléments d'ameublement (DEA)	VALDELIA ECOMAIISON VALOBAT	VALDELIA : Déchèteries, points d'apport volontaire, reprise chez les distributeurs, collectes ponctuelles	ECOMAIISON Déclaration et reprise via bennes dédiées
Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)	ECOLOGIC et ECOSYSTEM	ECOLOGIC Collecte spécifique (encombrants), déchèteries, reprise en magasin, dispositifs solidaires (don, réemploi)	ECOSYSTEM : apport direct en centre de tri, collecte organisée par prestataires agréés, reprise sur site à la livraison
Médicaments	CYCLAMED	Pharmacies (points de collecte dédiés)	Les professionnels doivent trouver leurs propres filières
Piles et accumulateurs	ECOSYSTEM	Bacs de collecte en magasin, déchèteries	Points de collecte spécifiques selon accords
Tubes et lampes	ECOSYSTEM	Magasins, déchèteries	Centre de traitement des déchets dangereux, collecte spécifique
DDS (outillage de peinture)	ECO-DDS	Magasins	Magasins
Panneaux photovoltaïques	SOREN	Point d'apport chez APEX et AER	Collecte organisée sur demande grâce à des opérateurs spécialisés
Dispositifs médicaux piquants coupants tranchants (patients en autotraitement)	DASTRI	Pharmacies, bornes DASRI	Les professionnels doivent trouver leurs propres filières et prouver leur prise en charge
Pneumatiques	TDA	Déchèteries, distributeurs, garages	Obligation de reprise par distributeurs, garages, points de vente
Véhicules hors d'usage	TDA	Centres VHU agréés Service de collecte pour les VHU abandonnés identifiés par les services de police municipaux	Apport direct en centre VHU agréé
Textiles	REFASHION	Bornes orange mises à disposition par l'association GUADELOUPE RECYCLERIE SOLIDAIRE	Les professionnels doivent trouver leurs propres filières
Huiles minérales ou synthétiques	CYCLEVIA	Déchèteries acceptant les huiles minérales	Collecte dédiée par opérateurs spécialisés
Articles de bricolage et de jardin thermique	ECOLOGIC	Magasins, déchèteries	Déclarations et reprises par ECOLOGIC
Articles de bricolage et de jardin outillage	ECOMAIISON	Magasins, déchèteries	Reprises dédiées via éco-organisme
Jouets	ECOMAIISON	Magasins et collectes organisées	Reprises dédiées via éco-organisme
Articles de sports et de loisirs	ECOLOGIC	Magasins, collectes spécifiques	Points de reprise organisés via éco-organisme
Produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment	ECOMAIISON VALOBAT ECOMINERO	Apport en déchèterie, reprise en magasin de bricolage/distributeur	Déchèteries professionnelles, bennes de chantier, reprise obligatoire par distributeurs, plateformes spécialisées
Bateaux de plaisance et de sport (longueur maximum de 20m)	APER	Déclaration de demande de prise en charge à faire par le particulier – prise en charge par APER	Non couvert

Vous souhaitez bénéficier des services des éco-organismes ?

- INDDIGO : ECOLOGIC : Alice DARONDEAU
- C2D Consulting :
 - ECOMAIISON - ECOSYSTEM - SOREN : Sandrine SAMÉ
 - DASTRI - CYCLAMED - VALDELIA : Judikaëlle SOLVET
 - REFASHION - ALCOME : Christelle DIOCHOT-DESPOIS

6 LES INDICATEURS PRPGD EN GUADELOUPE

6.1 Cadre régional de la prévention et de la gestion des déchets

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets. L'autorité compétente de planification est la Région. Elle doit constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) pour élaborer ce plan, puis une fois approuvé, la Région a l'obligation de présenter au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du PRPGD (suivi des indicateurs et évolution du parc des installations de gestion des déchets). Il fait l'objet d'une évaluation par la Région au moins tous les six ans.

LE PLAN RÉGIONAL DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA GUADELOUPE

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Guadeloupe fixe le cadre stratégique de la politique régionale en matière de déchets. Conformément aux obligations légales (articles R. 541-13 sqq et L. 541-15 du Code de l'environnement), il définit les objectifs de prévention, de réduction et de valorisation pour l'ensemble des flux, ainsi que les actions et les équipements nécessaires pour les atteindre. Il s'inscrit dans une trajectoire visant à faire tendre l'archipel de la Guadeloupe vers l'objectif du zéro déchet d'ici 2035. Le PRPGD prend en compte tous les déchets produits, traités, importés et exportés du territoire de la Guadeloupe, qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes, produits par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations et se décline en objectifs comme suit.

Prévention des déchets

La priorité du PRPGD est la réduction des déchets à la source. Plusieurs objectifs structurent cette orientation :

- **réduction de 10 % de la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)** par habitant entre 2012 et 2026, soit un passage de 647 kg/hab. en 2012 à environ 559 kg/hab. en 2026 ;
- **développement du tri à la source des biodéchets**, généralisé à l'ensemble des producteurs de déchets d'ici 2025, avec des solutions de compostage de proximité ;
- **lutte contre le gaspillage alimentaire**, par des campagnes de sensibilisation et la mobilisation des acteurs de la grande distribution et de la restauration ;
- **réduction des emballages** : baisse de 10 % des tonnages d'ici 2026, via la promotion du vrac, des consignes et de la consommation de produits locaux ;
- **développement du réemploi et de la réparation** avec la mise en place de nouvelles ressourceries, recycleries et donneries.

La prévention concerne également les déchets dangereux : le PRPGD prévoit une réduction de 7 % en 2026 et de 10 % en 2032 pour les déchets dangereux des ménages (hors DEEE).

Déchets ménagers et assimilés

Le PRPGD fixe une trajectoire de réduction des ordures ménagères résiduelles (OMR) de 40 % à l'horizon 2026 et de 49 % à l'horizon 2032. Cette diminution repose sur le développement des collectes sélectives et l'amélioration des performances de tri.

Les objectifs de valorisation sont les suivants :

- en 2026 : 16 kg/hab. d'emballages, 7 kg/hab. de papiers, 20 kg/hab. de verre ;
- en 2032 : 27 kg/hab. d'emballages, 14 kg/hab. de papiers, 30 kg/hab. de verre.

Déchets des activités économiques

La production des déchets non dangereux des activités économiques (hors BTP) est estimée à environ 109 000 tonnes par an. Le PRPGD prévoit :

- une amélioration de la connaissance des productions de déchets non dangereux non inertes des activités économiques ;
- la valorisation des déchets non dangereux non inertes des professionnels (hors déchets du BTP) de 65 % en 2025 et 70 % en 2032.

Une réduction de 5 % des tonnages d'ici 2032 par rapport à 2016. Ces objectifs impliquent le renforcement du réseau de déchèteries professionnelles, le déploiement de solutions de collecte adaptées (notamment pour les biodéchets) et la sensibilisation accrue des professionnels à leurs obligations réglementaires.

Déchets du BTP

Le secteur du BTP constitue le premier producteur de déchets du territoire. Les objectifs du PRPGD sont :

- 100 % de captage des déchets non dangereux dès 2026 ;
- 50 % de captage des déchets inertes en 2026 et 60 % en 2032 ;
- 65 % de valorisation en 2026 et 70 % en 2032.

Déchets dangereux et filières spécifiques

Les déchets dangereux représentent environ 32 000 tonnes par an. Le PRPGD fixe les cibles suivantes :

- améliorer le taux de captage des déchets d'amiante et des DASRI dès 2026 ;
- maximiser le captage des DEEE des ménages dès 2026 tout en détournant ces déchets des déchèteries ;
- optimiser le fonctionnement de la filière à responsabilité élargie du producteur relative aux véhicules hors d'usage (VHU) et bateaux de plaisance hors d'usage (BPHU) dès 2026 ;
- améliorer le taux de captage des déchets dangereux issus de la pêche et de l'agriculture.

Ces objectifs nécessitent le développement de filières locales de traitement ou de regroupement, l'amélioration de la collecte, et la sensibilisation des producteurs et particuliers concernés.

Déchets en situations exceptionnelles

Le PRPGD prend en compte les risques spécifiques du territoire (cyclones, séismes, échouements de sargasses, crises sanitaires). Les actions prioritaires consistent à :

- intégrer un volet déchets dans les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) ;
- définir et cartographier des zones de stockage temporaire ;
- déployer des solutions mobiles de broyage pour réduire les volumes et limiter les coûts de transport ;
- développer des solutions spécifiques pour la gestion des sargasses et des déchets infectieux en période de pandémie.

Le PRPGD établit une feuille de route, assortie d'objectifs chiffrés et de mesures concrètes pour chaque flux de déchets. Sa mise en œuvre doit permettre une réduction des tonnages, une amélioration des performances de tri et de valorisation, et une meilleure résilience face aux crises.

Complémentaire de cette démarche, le **Plan Régional d'Action en faveur de l'Économie Circulaire (PRAEC)** prolonge la dynamique engagée par le PRPGD en plaçant la valorisation des ressources et l'innovation au cœur du développement économique régional.

Il s'articule autour de trois axes stratégiques.

- **Axe « Acteurs » - Mobiliser les acteurs économiques :**
 - inciter à l'appropriation d'une culture de l'économie circulaire par la formation, l'information (ex : organisation d'un village régional de l'économie circulaire) et la création de partenariats ;
 - capitaliser et valoriser les expériences réussies pour favoriser leur déploiement, notamment via un répertoire en ligne des initiatives.
- **Axe « Économie » - Conjuguer compétitivité et transition écologique :**
 - soutenir les actions d'extraction/exploitation durable, notamment dans le secteur agricole (circuits courts) et via la commande publique ;
 - renforcer l'écoconception et développer l'économie de la fonctionnalité (favoriser l'usage plutôt que la possession) ;
 - développer le réemploi et l'allongement de la durée d'usage, par exemple en créant un annuaire de la réparation et en soutenant les ressourceries et repair'cafés.
- **Axe « Territoire » - Développer les projets collaboratifs :**
 - accompagner les initiatives locales d'économie circulaire, comme l'Écologie Industrielle et Territoriale (EIT), qui vise à optimiser les ressources à l'échelle d'une zone d'activité ;
 - favoriser la Recherche & Développement (R&D) régionale en créant des synergies entre entreprises et universités.

6.2 Interprétation des résultats

La Région Guadeloupe et l'ORDEC élaborent le rapport de suivi du PRPGD avec pour principe de mutualiser les moyens publics et privés pour la collecte de données de la prévention et de la gestion des déchets, et de fiabiliser ces données à travers une expertise collaborative associant l'ensemble des acteurs. Toutes les données du présent rapport ont pour source les travaux de l'ORDEC.

Il s'agit donc de suivre :

- l'évolution de la prévention et de la gestion des déchets dans le temps avec le suivi des indicateurs du PRPGD ;
- l'atteinte ou la tendance à atteindre les objectifs du PRPGD, notamment en ce qui concerne les objectifs chiffrés et la comparaison de certains résultats obtenus avec les moyennes nationales ;
- l'évolution des filières et du parc des installations au regard des principes de planification et recommandations du PRPGD.

Tableau 21. Indicateurs du PRPGD	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Objectifs PRPGD en 2026
Population INSEE	390 253 hab.	387 629 hab.	384 239 hab.	383 559 hab.	384 315 hab.	383 559 hab.	
Déchets Ménagers et Assimilés							
Quantités annuelles de DMA collectés	251 567 t 645 kg/hab.	213 102 t 550 kg/hab.	222 268 t 578 kg/hab.	239 468 t 624 kg/hab.	242 687 t 633 kg/hab.	243 967 t 636 kg/hab.	204 933 t 559 kg/hab.
Les quantités de DMA sont en augmentation depuis 2019. Néanmoins on constate une quantité en progression de la quantité de PEHV et de verre (+15% pour le verre et + 17 % pour le PEHV en kg/hab).							
Quantité annuelle de déchets ménagers collectés en déchèterie	42 018 t 108 kg/hab.	35 194 t 91 kg/hab.	37 828 t 98 kg/hab.	47 542 t 124 kg/hab.	54 477 t 142 kg/hab.	53 950 t 141 kg/hab.	70 000 t
La collecte des déchets ménagers en déchèteries est un indicateur clé de la gestion des déchets dans la région. Elle reflète l'efficacité des systèmes de collecte, ainsi que l'engagement des citoyens envers le tri et le recyclage des déchets. Les données montrent une tendance globalement positive depuis 2021. Les tonnages collectés ont considérablement augmenté. Cette augmentation est encourageante et témoigne le résultat de la facilitation de l'accès aux déchèteries. Le ratio de déchets ménagers collectés par habitant a également augmenté de manière significative. L'objectif du PRPGD est de 70 000 t en 2026. Bien que les chiffres actuels soient encourageants, il reste un écart substantiel à combler. Pour atteindre cet objectif, il sera essentiel de maintenir cette dynamique de croissance.							
Quantités annuelles d'emballages collectés (hors verre)	3 322 t 8,5 kg/hab.	4 111 t 10,6 kg/hab.	5 243 t 13,6 kg/hab.	5 016 t 13,1 kg/hab.	5 846 t 15,2 kg/hab.	6 148 t 15 kg/hab.	9 349 t 23 kg/hab.
Les données montrent une tendance à la hausse des tonnages d'emballages collectés. Cette augmentation représente une croissance de 79 % entre 2019 à 2024. La quantité d'emballages collectée par habitant a également augmenté, passant de 8,5 kg/hab. en 2019 à 15 kg/hab. en 2024. Il est à noter que le gisement d'emballages va être augmenté avec l'extension des consignes de tri (ajout des gisements plastiques souples et briques alimentaires) cette extension permettra aussi une clarification du bon geste de tri.							
Taux de refus des emballages (hors verre)				42 %	52 %	58 %	20 %
Le taux de refus a augmenté de 42 % en 2022 à 58 % en 2024. Cela indique que la proportion d'emballages non conformes dans le flux de collecte est en hausse. La mise en place de l'extension des consignes de tri en 2026 devrait augmenter la qualité des flux de recyclables.							
Quantités annuelles d'emballages verre collectés	2 556 t 7 kg/hab	2 625 t 7 kg/hab.	3 252 t 8 kg/hab.	3 652 t 10 kg/hab.	3 576 t 9,3 kg/hab.	3 737 t 10 kg/hab.	7 636 t 20 kg/hab.
Les données montrent une tendance à la hausse des tonnages d'emballages en verre collectés. Cette augmentation de 46 % entre 2019 et 2024. La quantité d'emballages en verre collectée par habitant a également augmenté. L'objectif du PRPGD de 7 636 t pour 2026 reste ambitieux, et bien que des progrès aient été réalisés. Il faudra doubler la collecte d'ici 2026 pour atteindre cet objectif. Le nombre de bornes de tri en apport volontaire est en constante augmentation sur le territoire et devra se poursuivre.							
Quantités annuelles de déchets verts collectés en porte-à-porte et en déchèteries	50 542 t 130 kg/hab.	34 556 t 89 kg/hab	38 112 t 99 kg/hab.	37 402 t 98 kg/hab.	52 650 t 136 kg/hab	62 582 t 163 kg/hab	75 508 t
On observe une augmentation significative des tonnages de déchets verts collectés, notamment une hausse marquée en 2024 163 kg/hab comparé à 136 kg/habitant en 2023. L'objectif du PRPGD de 75 508 t de déchets verts collectés d'ici 2026 semble ambitieux mais atteignable, étant donné la tendance actuelle.							
Pourcentage de déchets verts collectés en porte à porte						62 %	
La collecte en porte à porte reste le moyen de collecte privilégié par la collectivités malgré la contrainte en termes de coûts associés.							

Tableau 21. Indicateurs du PRPGD	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Objectifs PRPGD en 2026
Quantité annuelle de déchets verts broyés						23 840 t 62 kg/hab.	
Le chiffre représente les quantités traitées par les plateformes de compostage. L'année 2024 est un point zéro de collecte de la donnée.							
Quantités annuelles d'encombrants collectés en porte à porte et en déchèteries	46 191 t 105 kg/hab. 68 % en PAP	40 568 t 106 kg/hab. 67 % en PAP	40 586 t 106 kg/hab. 64 % en PAP	49 333 t 129 kg/hab. 61 % en PAP	39 821 t 104 kg/hab. 51 % en PAP	35 219 t 92 kg/hab. 45 % en PAP	23 396 t
On observe une baisse des tonnages d'encombrants collectés de -23 % par rapport à 2019. La collecte par habitant a également diminué atteignant 92 kg/hab. en 2024. L'objectif du PRPGD de 23 396 t de d'encombrants collectés d'ici 2026 semble ambitieux mais atteignable, étant donné la tendance actuelle.							
Quantité annuelle de DEA collectés et quantités triées sur le territoire (tonnes)		306 t	558 t	1 388 t	1 428 t	1 057 t	
On observe une augmentation significative des tonnages des déchets d'éléments d'ameublement collectés depuis 2020, avec une légère baisse en 2024. L'augmentation des tonnages collectés est le résultat d'efforts accrus en matière de sensibilisation et d'amélioration des services de collecte, notamment la mise en place de points de dépôt dans les déchèteries. Néanmoins la collecte en porte à porte subsiste et pour une part plus importante entre 2023 et 2024.							
Quantité annuelle de TLC collectés et quantités triées sur le territoire						669 t 1,7 kg/hab.	
Le chiffre représente les quantités traitées par l'opérateur. Guadeloupe Recyclerie Solidaire qui a implanté un réseau de bornes d'apport volontaire sur tout le territoire. L'année 2024 est un point zéro de collecte de la donnée.							
Quantité annuelle de jouets collectés et le taux de valorisation						2,5 t 25 %	
Guadeloupe Recyclerie Solidaire a collecté 2,525 t de jouets dont 0,635 tonnes ont été revendus.							
Nombre de déchèteries publiques construites sur l'année	0	2	0	2	2	1	
Nombre de déchèteries publiques en place	11	13	13	15	17	18	26 déchèteries
La construction ou la modernisation de 1 à 2 déchèteries chaque année montre une stabilité et un engagement continu à améliorer les infrastructures de gestion des déchets. L'objectif d'atteindre 26 déchèteries d'ici 2026 souligne la nécessité de renforcer davantage le réseau de déchèteries en Guadeloupe afin d'atteindre une déchèterie pour 15 000 hab.							
Quantité des déchets enfouis (tonnes et pourcentage)			190 817 t 62 %	223 968 t 62 %	209 849 t 60 %	198 949 t 56 %	
L'enfouissement reste la destination finale prépondérante sur le territoire. La solution choisie pour limiter l'enfouissement est le recours à deux unités de production de Combustible Solide Récupération qui permettront la valorisation énergétique des déchets résiduels et un meilleur captage des déchets recyclables.							
Nombre de composteurs distribués par an (composteurs individuels)	1 210	929	1 462	839	4 244	1 294	
La distribution de composteurs individuels vise à encourager les ménages à valoriser leurs déchets organiques, réduisant ainsi le volume de déchets envoyés vers les décharges et favorisant une gestion plus durable des déchets. En 2023 a connu une explosion remarquable avec 4 244 composteurs distribués en prévention de l'obligation du tri à la source des biodéchets à partir du 1er janvier 2024. Ces opérations de prévention n'ont pas été renouvelées en 2024.							
Coûts annuels de collecte et de traitement des DMA : coûts complets hors taxe				253 € /hab.	251 € /hab.	Non disponible	
Les données coûts sont collectées au près des collectivités en N+2. Le coût complet inclut l'ensemble de toutes les charges (structure, prévention, collecte, traitement, transport). Le poste prévention ne représente que 1,2 % du coût aidé total, soit 3 € /hab. à comparer à la Corse, où le choix a été fait de les porter à 9 €/hab.							

Tableau 21. Indicateurs du PRPGD	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Objectifs PRPGD en 2026
Coûts annuels de collecte et de traitement des DMA : coûts techniques hors taxe				220 € /hab.	213 € /hab.	Non disponible	
Le coût technique inclus l'ensemble des coûts liés à la collecte et au traitement. Les postes de traitement en Guadeloupe sont proches de ceux pratiqués dans les DROM-COM, mais beaucoup plus élevés que ceux de l'Hexagone.							
Coûts annuels de collecte et de traitement des DMA : coûts aidés hors taxe				244 € /hab.	231 € /hab.	Non disponible	
Le coût aidé inclus l'ensemble des charges moins les produits (aides, les recettes des ventes, les aides des éco-organismes...). Il a augmenté de 15 % depuis 2019 mais reste proche des valeurs des DROM-COM et de la Corse. Il demeure tout de même 83 % plus élevé que celui de l'Hexagone mais les services offerts sont plus nombreux (collecte des encombrants et des déchets verts en porte à porte).							
Déchets d'Activité Economique							
Quantités annuelles de déchets professionnels non dangereux non inertes produits						81 077t	
En 2024, le gisement de DAE cible les flux : les déchets non triés, verre, métaux, plastiques, papiers et cartons, textiles et cuir, caoutchouc, bois, équipements hors d'usage, DEEE, minéraux et déchets organiques.							
Quantités annuelles de déchets professionnels collectés en déchèteries publiques, en déchèteries professionnelles et via des opérations collectives					17 247 t	21 106 t	
Le chiffre représente la quantité de déchets collecté en déchèterie professionnelle. Les déchèterie publiques ne font pas la distinction comptable des déchets des particuliers et des professionnels. L'ouverture de la nouvelle déchèterie professionnelle de Basse Terre permettra d'accueillir des tonnages plus importants.							
Quantité annuelle de déchets des professionnels non dangereux non inertes valorisés			50 925 t	65 193 t	64 615 t	56 068 t	
Ce tonnage représente l'ensemble des DAE non dangereux non inertes produits valorisés en Guadeloupe ou en Hexagone.							
Nombre de ports équipés d'une plateforme de collecte des déchets de la pêche et de la plaisance						1	
Seul le port de plaisance du Gosier a mis en place une zone de gestion des déchets pour ses clients. Cette pratique reste à étendre aux autres ports de pêche et de plaisance de Guadeloupe.							
Nombre de plans d'épandage et de valorisation réalisés						2	
Les plateformes de compostage de Gardel et Damoiseau traitent les déchets organiques issus des procédés de fabrication de sucre et de rhum. Environ 10 à 12 exploitations agricoles sont dans l'obligation de mettre en œuvre un plan d'épandage.							
Quantité annuelle de biodéchets des professionnels collectés						343 t	
La filière de traitement des biodéchets commence à se développer avec des opérateurs de traitement présents sur le marché. Les quantités devraient évoluer rapidement.							
Déchets du Bâtiment et Travaux Publics							
Quantités annuelles de déchets inertes collectés en déchèteries publiques, et via des opérations collectives		456 t	1 564 t	1 672 t	1 638 t	1 826 t	
Ce chiffre représente l'ensemble des déblais et gravats déposés par des particuliers et des professionnels en déchèterie publique, il est constante progression depuis 2020.							

Tableau 21. Indicateurs du PRPGD	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Objectifs PRPGD en 2026
Quantités annuelles de déchets inertes professionnels collectés en déchèteries publiques, en déchèteries professionnelles et via des opérations collectives						28 686 t	
Le tonnage est basé sur les quantités déclarées par les opérateurs de traitement et une estimation de la part de professionnels déposés en déchèterie publique sur la base des données MODECOM.							
Quantité annuelle de déchets du BTP collectés chez les distributeurs						15 000 t	
Cette quantité représente seulement la part du bâtiment, elle reste à collecter sur la part travaux publiques.							
Quantité annuelle de déchets du BTP valorisés						23 614 t	
Ce chiffre représente les quantités de déchets inertes du bâtiment, hors carrière.							
Nombre de chantiers verts soutenus mis en œuvre						10	
Depuis 2021, 25 certifications NF habitat ont été attribuées dont pour 10 en Haute Qualité Environnementale.							
Nombre de déchèteries accueillant les déchets inertes					1	1	
La déchèterie professionnelle de Jarry accepte les déblais et gravats. La filière déchets inertes BTP n'est pas encore opérationnelle, les conventions de partenariat avec les collectivités sont en cours de finalisation.							
Nombre de distributeurs ayant mis en place une solution de reprise des déchets du BTP					1	1	
Pour la partie catégorie 1 (béton, brique, céramique, enrobés) les sociétés SGB (opérationnel) et SOGETRA. Pour la catégorie 2 (métal, bois, plastique, verre dans menuiserie, plâtre, laine de verre) un seul distributeur GEDIMAT officiel mais non opérationnel.							
Déchets dangereux							
Quantités annuelles de DEEE des ménages collectés par mode de collecte	3 646 t 9 kg/hab. 44 % en PAP	2 799 t 7 kg/hab. 24 % en PAP	2 711 t 7 kg/hab. 27 % en PAP	4 159 t 11 kg/hab. 39 % en PAP	3 682 t 10 kg/hab. 27 % en PAP	3 129 t 8 kg/hab. 16 % en PAP	5 967 t
La quantité de DEEE collectés en PAP a fortement baissé. Depuis 2019, les flux se dirigent vers les déchèteries ce qui est confirmé le bon fonctionnement de la stratégie de sensibilisation des usagers en faveur de l'utilisation de la déchèterie même si la tendance est à l'inverse entre 2023 et 2024.							
Quantités annuelles de déchets dangereux collectés en déchèteries (hors DEEE)	96 t 0,2 kg/hab.	72 t 0,2 kg/hab.	105 t 0,3 kg/hab.	125 t 0,3 kg/hab.	112 t 0,3 kg/hab.	128 t 0,3 kg/hab.	1 155 t
Les quantités sont en hausse en lien avec le déploiement des déchèteries sur le territoire et l'augmentation de la fréquentation.							
Quantité annuelle d'amiante collectés					143 t	235 t	
La donnée 2024 donnée provient de l'étude de gisement de la CERC sur la base de collecte de données au près des sociétés de désamiantage.							
Quantité annuelle de DASRI des PAT collectés					11 t	12 t 0,0003 kg/hab.	
Quantité annuelle de DASRI collectés					802 t	791 t	
Les DASRI sont collectés par deux opérateurs Séché et Ecompagnie. Les DASRI cancéreux, les déchets métalliques (scies, ciseaux) et les déchets cytotoxiques sont envoyés en Martinique pour incinération spécialisée. Les DASRI des patients en autotraitement (PAT) représentent une faible part des quantités collectées.							

Tableau 21. Indicateurs du PRPGD	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Objectifs PRPGD en 2026
Quantités annuelles de DASRI cytotoxique et de médicaments non utilisés exportés en Martinique (Tonnes et pourcentage)					56 t	32,6 t	
Tous les DASRI médicaments non utilisés sont exportés vers la Martinique pour incinération. Tous les DASRI cytotoxiques sont exportés vers la Martinique, une partie est traitée localement et une autre partie est exportée vers l'hexagone (transit en Martinique). En 2023, les 18 % correspondent à la part de déchets traités en Martinique.							
Quantité annuelle de DASRI et piquants tranchants exportés en Martinique					0,6t 0,2%	0,47 t 7 %	
La majorité des piquants tranchants sont traités en Guadeloupe. Seule les pièces volumineuse sont exportées vers la Martinique.							
Quantité annuelle de DEEE traités / prétraités localement					5 249 t 14 kg/hab.	5 859 t 15,23 kg/hab.	
Les DEEE collectés sont pré traités sur le territoire par les opérateurs de traitement et les sous produits sont exportés en hexagone. Les eco-organismes ECOLOGIC et ECOSYSTEM sont en charge d'organiser la filière.							
Quantité annuelle de lampes broyées avant transport					0 t	0 t	
Les lampes sont uniquement collectées sur le territoire et ne sont pas broyées avant transport.							
Quantité annuelle de VHU pris en charges					1 559 t	1 660 t	
L'amélioration des procédures de TDA ainsi que les contrôles réalisés par la DEAL ont permis l'augmentation des tonnages par rapport à l'année 2022 ainsi que les contrôles réalisés par la DEAL.							
Taux de valorisation des VHU						94 %	
L'estimation est faite sur la base des pratiques d'un opérateur de traitement VHU local. Elle se rapproche des taux de l'hexagone.							
Quantités annuelles d'EVPP et de PPNU collectés						572 t	
Le chiffre représente les quantités collectés d'emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) et les produits phytosanitaires non utilisés (PPNU) par un opérateur de traitement spécialisé dans le traitement de déchets issus de l'agriculture.							
Déchets en situation exceptionnels							
Quantité annuelle de sargasses collectés					27 500 t	58 689 t	
Le chiffres présenté représente la masse humide de sargasses collectées en 2024 sur les 25 sites de collectes réparties 4 en Basse Terre, 12 en Grande Terre, 3 à La Désirade et, 3 à Marie Galante et 3 aux Saintes. La présence de sargasse a augmentée de 67 % ente 2011 et 2020 selon l'indicateur menace SARGASSE publié pas l'ARBIG en 2024.							
Nombre de plans d'épandage et de valorisation réalisés						2	
Les plateformes de compostage de Gardel et Damoiseau traitent les déchets organiques issus des procédés de fabrication de sucre et de rhum. Environ 10 à 12 exploitations agricoles sont dans l'obligation de mettre en œuvre un plan d'épandage.							
Nombre de rencontres sur la gestion des déchets infectieux en période de pandémie organisées en cumulé					10	10	
Aucune période de pandémie n'a été observée en 2024.							
Montants annuels des aides financières destinées à la collecte et la valorisation des algues						800 K €	
Le montant correspond aux aides reçues pour réaliser la collecte des algues.							

Tableau 21. Indicateurs du PRPGD	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Objectifs PRPGD en 2026
Actions de prévention							
Nombre d'appels à projet lancés en matière de prévention						1	
La CA Nord Basse Terre a lancé un AML pour soutenir le projet de borne de gratification Ciliink en 2024.							
Nombre de campagnes de sensibilisation réalisées par an à destination des scolaires, du grand public, et des professionnels						0	
De nombreuses actions de sensibilisation ont lieu à l'initiative des associations et des collectivités mais aucune campagne de sensibilisation d'envergure n'a été menée en 2024.							
Actions PRAEC							
Nombre de village régional de l'économie circulaire réalisés				1	0	0	
Nombre d'annuaires des acteurs de l'économie circulaire réalisés						2	
Il existe l'annuaire de gestion des déchets de la CCI et celui des biodéchets de Synergiles.							
Nombre annuel d'études/ expérimentations mise en place sur l'EIT					40	30	
Le département EIT de Synergiles a mis en place 30 interventions au près de partenaires.							
Nombre annuel d'animateur(rice)s d'actions en EC					7	7	
Le déploiement des différents postes de chargés de mission permettent de réaliser les action d'observation, de groupes de travail et de rencontres mais aussi d'assurer la diffusion, le partage de retour d'expériences et l'émergence de nouveaux projets. En effet, le territoire dispose de 7 animateurs d'actions EC. Un chargé(e)s de mission Écologie Industrielle et Territoriale, un chargé de mission Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire, Un chargé de mission Économie Circulaire à la Chambre des Commerces et de l'Industrie, un chargé de mission filière REP, deux ingénieurs déchets et économie circulaire à l'ADEME, un chargé de projet déchets et économie circulaire à la Région Guadeloupe.							
Nombre de rencontres annuelles du réseau					5	3	
En 2024 a eu lieu, les Rencontres Pro du Développement Durable, les Chiffres clés des déchets et de l'économie circulaire et les Rencontres Eko Innovation. Par ailleurs, de nombreuses manifestations citoyennes sont réalisées par les associations. Cependant, à ce jour nous ne pouvons pas comptabiliser ces événements.							

RÉPERTOIRE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADEME : Agence De la Transition Écologique

AER : Antilles Energie Recyclage

AGEC : Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire

AV : Apport Volontaire

BAV : Borne d'Apport Volontaire

CAGSC : Communauté d'Agglomération
Grand Sud Caraïbe

CAPEX : CAP Excellence

CCMG : Communauté des Communes de Marie-Galante

CANBT : Communauté d'Agglomération
Nord Basse-Terre

CANGT : Communauté d'Agglomération
Nord Grande-Terre

CCI-IG : Chambre de Commerce et de l'industrie
des Îles de Guadeloupe

DAE : Déchets d'Activités Économiques

DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques
Infectieux

DCT PRO : Déchèterie professionnelle

DEA : Déchets d'Éléments d'Ameublement

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement

DEEE : Déchets d'Équipements Électriques
et Électroniques

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux

DV : Déchets Verts

ECT : Extension des consignes de tri

EIT : Écologie Industrielle et Territoriale

EMR : Emballage Ménager Résiduel

EPCI : Établissement Public de Coopération
Intercommunale

INSEE : Institut National de la Statistique
et des Études Économiques

ISDND : Installation de Stockage des Déchets
Non Dangereux

LTECV : Loi Transition Énergétique
pour une Croissance Verte

OMA : Ordures Ménagères et Assimilés

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

ORDEC : Observatoire Régional des Déchets
et de l'Économie Circulaire

PAV : Point d'Apport Volontaire

PEHV : Papiers et emballages hors verre

PLPDMA : Plan Local de Prévention des Déchets
Ménagers et Assimilés

PRPGD : Plan Régional de Prévention
et de Gestion des Déchets

REP : Responsabilité Élargie du Producteur

SNR : Société Nouvelle de Récupération

SPGD : Service Public de Gestion des Déchets

TDA : Traitement des Déchets Automobiles

VHU : Véhicules Hors d'Usages

GLOSSAIRE

Collecte

Opération consistant en l'enlèvement des déchets de points de collecte pour les acheminer vers un lieu de tri, de regroupement, de valorisation, de traitement ou de stockage.

Collecte en apport volontaire

Elle s'effectue par le biais d'un équipement spécifique qui est la borne. Ces bornes accessibles à l'ensemble de la population sont collectées en fonction de leur remplissage et d'un planning.

Collecte en porte-à-porte

Mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un usager ou un groupe d'usagers et que celui-ci est collecté à domicile ou à proximité immédiate du lieu de production.

Déchets dangereux

Déchets qui contiennent, en quantité variable, des éléments toxiques ou dangereux qui présentent des risques pour la santé humaine ou l'environnement.

Éco-organisme

Dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion des déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de responsabilité élargie du producteur, selon lequel les producteurs et distributeurs, de ces produits, peuvent être rendus responsables de financer ou d'organiser la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie (principe du « pollueur-payeur »). Les producteurs choisissent généralement de s'organiser collectivement pour assurer ces obligations dans le cadre d'éco-organismes à but non lucratif, agréés par les pouvoirs publics. Ils versent alors à ces éco-organismes une éco-contribution.

Élimination

Opération qui n'est pas de la valorisation même lorsqu'elle a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières, produits ou d'énergie.

Prévention

Désigne toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet.

Ratio de collecte

Indicateur utilisé pour réaliser le rapport entre le tonnage collecté et la population desservie par les collectes et/ou les déchèteries.

Stockage

Le stockage est le dernier maillon dans la chaîne de gestion des déchets. Il concerne la fraction de déchets qui ne peut être valorisée sous forme de matière ou d'énergie.

Valorisation matière

Opération de valorisation de matériaux telles que le recyclage, le remblaiement, le compostage.

RÉPERTOIRE DES TABLEAUX

Tableau 1. Répartition de la population et des communes par EPCI et syndicat	8
Tableau 2. Inventaire des PLPDMA par EPCI	9
Tableau 3. Organisation du traitement des ordures ménagères résiduelle	12
Tableau 4. Organisation du traitement des ordures ménagères résiduelle	12
Tableau 5. Organisation de la collecte de papiers graphiques et emballages (hors verre)	15
Tableau 6. Nombre de bornes et d'habitants desservis par point d'apport volontaire PEHV	16
Tableau 7. Organisation de la collecte du verre	21
Tableau 8. Nombre de borne d'habitants desservis par point d'apport volontaire pour le verre en 2023/2024	21
Tableau 9. Organisation de la collecte des déchets occasionnels	24
Tableau 10. Nombre de déchèterie et point de regroupement par EPCI (hors déchèterie professionnelle)	25
Tableau 11. Tonnages des déchets collectés en déchèterie	26
Tableau 12. Bilan des déchets occasionnels	28
Tableau 13. Bilan des DMA et objectifs du PRPGD	29
Tableau 14. Tonnages des déchets ménagers et assimilés par flux	29
Tableau 15. Tonnages des déchets ménagers et assimilés par mode de collecte	30
Tableau 16. Valorisation des DMA par type de déchets entrants et par installation en 2024	31
Tableau 17. Tonnages des DAE approché en 2024	36
Tableau 18. Tonnages réceptionnés en déchèterie professionnelle en 2024	36
Tableau 19. Approche des DAE par traitement en 2024	37
Tableau 20. Solutions de collecte en Guadeloupe	44
Tableau 21. Indicateurs du PRPGD	47

RÉPERTOIRE DES GRAPHIQUES

Graphique 1. Bilan des OMR produits depuis 2019 en Guadeloupe et objectif du PRPGD en 2026	13
Graphique 2. Évolution des ratios d'OMR collectés par EPCI (kg/hab./an)	14
Graphique 3. Répartition des tonnages d'OMR issus des EPCI par installation de traitement	14
Graphique 4. Évolution du nombre de bornes d'apport volontaire de PEHV entre 2018 et 2024	16
Graphique 5. Bilan des PEHV collectés depuis 2019 en Guadeloupe et objectif du PRPGD en 2026	17
Graphique 6. Évolution des ratios de PEHV collectés par EPCI (kg/hab./an)	18
Graphique 7. Taux de refus de tri PEHV	19
Graphique 8. Taux de refus et performance de collecte par EPCI en 2024	19
Graphique 9. Composition moyenne des refus de tri	19
Graphique 10. Évolution du nombre de bornes d'apport volontaire de verre entre 2018 et 2024	21
Graphique 11. Bilan du verre collectés depuis 2019 en Guadeloupe et objectif du PRPGD en 2026	22
Graphique 12. Évolution des ratios de verre collectés par EPCI (kg/hab./an)	23
Graphique 13. Évolution des tonnages de déchets occasionnels collectés séparément	24
Graphique 14. Évolution du parc de déchèterie publiques en Guadeloupe	25
Graphique 15. Tonnage de déchets collectés en déchèteries et leur nombre	26
Graphique 16. Répartition des tonnages collectés par déchèteries	27
Graphique 17. Évolution des tonnages collectés en déchèteries par EPCI	27
Graphique 18. Évolution des tonnages d'encombrants collectés	28
Graphique 19. Évolution des tonnages de déchets verts collectés	28
Graphique 20. Évolution des tonnages de déchets métalliques collectés	28
Graphique 21. Évolution des tonnages de DEEE collectés	28
Graphique 22. Tonnages de déchets ménagers et assimilés par flux en 2024	29
Graphique 23. Tonnages de déchets ménagers et assimilés par mode de collecte en 2024	30
Graphique 24. Évolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés entre 2021 et 2024	30
Graphique 25. Tonnages de DMA par mode de valorisation en 2024	31
Graphique 26. Répartition des DMA traités par installation de traitement en 2024	31
Graphique 27. Répartition des quantités de DAE approchés	36
Graphique 28. Tonnages réceptionnés en déchèterie professionnelle en 2024, hors déchets verts	36
Graphique 29. Valorisation des DAE en 2024	37
Graphique 30. Tonnages entrants en installations de traitement en 2024	39
Graphique 31. Évolution des tonnages entrants en installation de traitement	39
Graphique 32. Répartition des tonnages par type de producteurs et type de déchets	39
Graphique 33. Tonnages de déchets importés pour traitement en Guadeloupe	40
Graphique 34. Répartition des tonnages par destination en 2024	41
Graphique 35. Répartition des types de déchets traités en Guadeloupe en 2024	41
Graphique 36. Répartition des types de déchets traités hors Guadeloupe en 2024	41

RÉPERTOIRE DES CARTES

Carte 1. Répartition des EPCI et syndicat en Guadeloupe	8
Carte 2. Organisation de la collecte des PEHV par commune (PAP et AV)	15
Carte 3. Ratio PEHV en kg/hab.	17
Carte 4. Organisation du traitement des PEHV	18
Carte 5. Ratio verre en kg/hab.	23
Carte 6. Localisation des déchèteries	25
Carte 7. Implantation des installations de traitement de déchets organiques (hors fermes)	34

■ Ressources documentaires

L'ensemble des travaux de l'observatoire sont téléchargeables sur www.synergile.fr



OBSERVATOIRE RÉGIONAL DES DÉCHETS
ET DE L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE DE LA GUADELOUPE

Synergiles

Immeuble France-Antilles
ZAC de Moudong
97122 Baie-Mahault
Guadeloupe

www.synergile.fr

Rédaction : Bethlehem HICKMAN, Krista VIRGINIE (Synergiles), avec l'appui du Comité de l'Observatoire Régional des Déchets et de l'Économie Circulaire (Région Guadeloupe, ADEME DEAL et Synergiles)

Mise en page : Synergiles

Cartes : Alexandre SCARONNE (DEAL)

Crédit photos : Synergiles

Photo de couverture : Déchèterie de Morne-à-l'eau